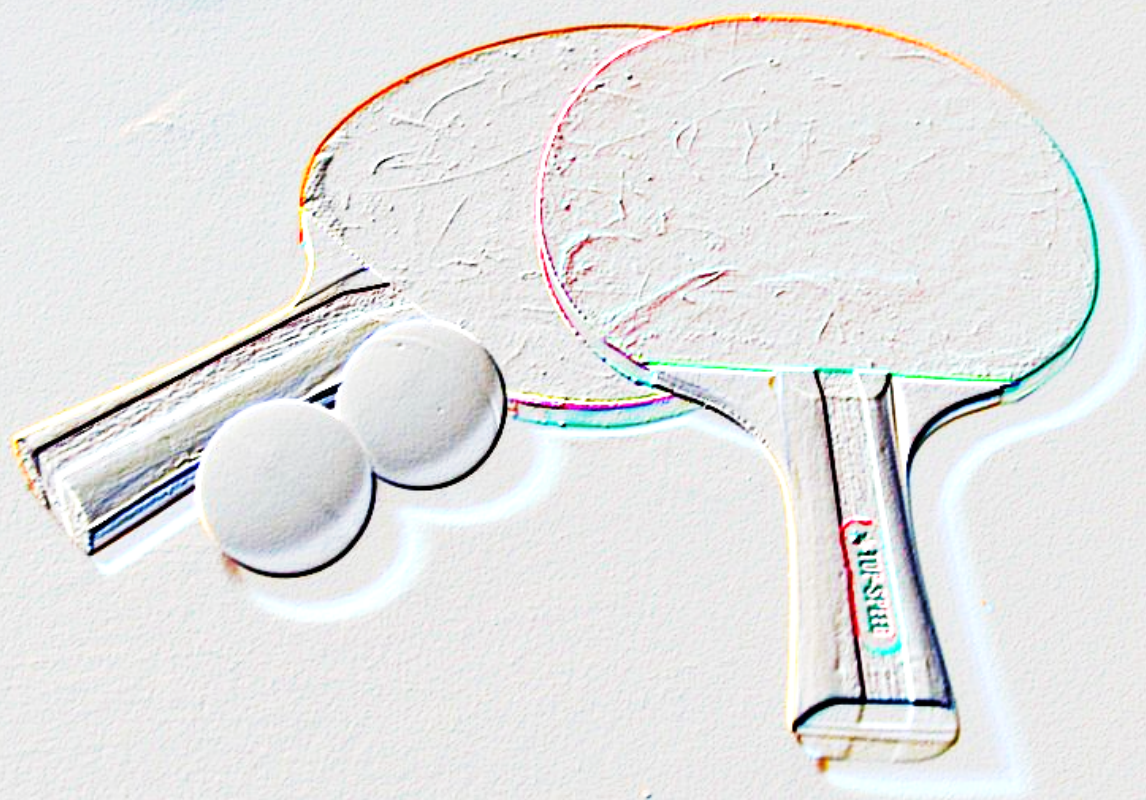




LIGUE RÉUNIONNAISE de TENNIS DE TABLE



SAISON 2025 / 2026



RÈGLEMENTS SPORTIFS

Commission Sportive Régionale

Table des matières

AVERTISSEMENT.....	8
Comment intervient une modification de règlement ?	8
Validité des règlements sportifs de la LRTT	8
Comment repérer les règles et règlements édictés localement ?	8
Licenciation	8
TITRE I	9
RÈGLES APPLICABLES A TOUTES LES COMPÉTITIONS.....	9
Chapitre 1 - Généralités.....	9
I.101 - Décisions et appels	9
I.102 - Repêchage	9
I.103 - Matériel.....	9
I.104 - Arrêt d'une compétition	9
Chapitre 2 - Compétitions par équipes	10
I.201 - Décompte des points	10
I.202 - Classement des équipes dans une poule	10
I.203 - Formules possibles d'une compétition par équipes	11
Chapitre 3 - Compétitions individuelles.....	12
I.301 - Ordre des parties dans une poule	12
I.302 - Placement des joueurs dans une poule	13
I.303 - Classement des joueurs dans une poule.....	13
I.304 - Placement des joueurs dans un tableau à élimination directe	13
I.305 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort	14
Chapitre 4 – Lutte anti-dopage	15
I.401 – Code mondial antidopage	15
I.402 – Responsabilité	15
I.403 – Contrôle.....	15
I.404 – Homologation des résultats.....	15
TITRE II	16
CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION PAR ÉQUIPES.....	16
Chapitre 1 - Dispositions générales.....	16
II.101 - Champ d'application	16
<i>Cette compétition s'étend de la Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors.</i>	16
II.102 - Engagement des équipes.....	16
II.103 - Caution	17
II.104 - Lieu, date et heure des rencontres.....	17
II.105 - Ouverture de la salle et mise à disposition des tables.....	18
II.106 - Établissement de la feuille de rencontre.....	18
II.107 - Conditions matérielles.....	18
II.108 - Transmission des résultats.....	19
II.109 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes	20
II.110 - Licence (se reporter également à la partie Licenciation dans le chapitre avertissement).....	20
II.111 - Joueur muté	20
II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage).....	20
II.113 - Juge-arbitrage des rencontres – (Voir chapitre sur Championnat Régional ELITE – II 707).....	22
II.114 - Arbitrage des parties	22

II.115 - Montées et descentes	23
II.116 - Modification de date, d'horaire	23
II.117 - Retard	24
II.118 - Forfait	24
II.119 - Rencontre interrompue	25
II.120 - Réserves	26
II.121 - Réclamation	26
II.122 - Tenue	26
II.123 - Discipline	27
II.124 - Déroulement des parties	27
II.125 - Attribution des titres et journée de barrages	27
Chapitre 6 - Championnats régionaux	27
II.601 – Formules régionales	27
II.602 - Formules régionales	27
II.603 - Dispositions	28
II.604 - Engagement des équipes	30
II.707 - Juge-arbitrage des rencontres	30
TITRE III	31
CRITERIUM RÉGIONAL	31
Chapitre 1 - Dispositions générales	31
III.101 - Inscriptions	31
III.102 - Organisation sportive	31
III.103 - Catégorie d'âge	31
III.104 - Cotations et classement	31
III.105 - Mutation	31
III.106 - Maternité	31
III.107 - Repêchage	31
III.108 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence dans le critérium	32
III.109 - Abandon	32
III.110 - Retard	32
III.111 - Suspension	32
III.112 – Examen des litiges	32
III.113 - Forfaits	33
Chapitre 3 - Échelon régional	33
III.301 - Organisation sportive	33
III.302 - Placement des joueurs	34
III.305 - Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante	34
III.306 - Montées et descentes	34
III.307 - Dispositions	35
III.308 - Jours et horaires de la compétition	35
Chapitre 4 - Déroulement de l'échelon régional	35
III.401 - Montées et descentes	35
III.402 - Parties disputées	35
Chapitre 5 – Dispositions diverses applicables à tous les échelons	35
III.501 - Pointage des joueurs	35
III.502 - Arbitrage	35
III.503 - Juge-Arbitrage	35
Chapitre 6 – Finalités des criteriums - Accès aux championnats individuels	36
III.601 - Finalité des Critériums	36
TITRE IV	37

CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION TOUTES SÉRIES.....	37
IV.101 - Conditions de participation.....	37
IV.102 – Titres attribués.....	37
IV.103 – Qualification des joueurs en simples.....	37
IV.104 - Déroulement sportif des simples.....	38
IV.105 - Épreuves de doubles.....	39
IV.106 - Déroulement des parties.....	39
IV.107 - Autres dispositions.....	39
TITRE V	40
CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION JEUNES.....	40
Chapitre 1 - Dispositions générales.....	40
V.101 - Conditions de participation.....	40
V.102 - Déroulement des parties.....	40
V.103 - Autres dispositions.....	40
Chapitre 2 - Déroulement du championnat de La Réunion.....	40
V.201 - Titres attribués.....	40
V.202 – Qualification des joueurs en simples d'après les points après 3 tours de Critérium	41
V.203 - Déroulement sportif des simples pour toutes les catégories.....	41
V.204 – Épreuves des doubles.....	43
TITRE VI	44
CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION VÉTÉRANS ET COUPE NATIONALE VÉTÉRANS	44
Chapitre 1 – Championnats de La Réunion Vétérans	44
VI.101 - Conditions de participation.....	44
VI.102 - Catégories dans l'échelon régional.....	44
VI.103 - Droits d'inscription.....	45
VI.104 - Qualification pour l'échelon régional	45
VI.105 - Déroulement sportif pour toutes les catégories.....	45
VI.106 - Déroulement des parties.....	45
VI.107 - Autres dispositions.....	45
VI.108 - Qualification pour l'échelon national	45
Chapitre 2 – Coupe Nationale Vétérans	45
VI.201 – Conditions de participation.....	45
VI.202 – Formule de la compétition.....	46
VI.203 – Tableaux	46
VI.204 – Composition des équipes	46
VI.206 – Échelon régional	46
VI.208 – Tirage au sort.....	46
VI.209 – Règlement financier.....	46
TITRE IX	47
TOURNOIS	47
IX.101 - Définition.....	47
IX.102 - Classification.....	47
IX.103 - Détermination des compétences.....	47
IX.104 - Tournois homologués relevant de la commission sportive fédérale	48
IX.105 - Tournois homologués relevant de la commission sportive régionale	48
IX.106 - Incompatibilités	49
IX.107 - Envoi des résultats.....	49
IX.108 - Récompenses.....	49
IX.109 - Juge-arbitrage	49
IX.110 - Conditions de jeu.....	49

<i>IX.111 - Précisions diverses</i>	49
TITRE X	51
FINALES RÉGIONALES PAR CLASSEMENTS	51
Chapitre 1 - Dispositions générales.....	51
<i>X.101 - Conditions de participation</i>	51
<i>X.102 - Déroulement des parties</i>	51
Chapitre 2 - Organisation sportive	51
<i>X.201 - Tableaux</i>	51
<i>X.203 - Échelon régional</i>	52
TITRE XI	53
PING VR	53
Chapitre 1 - Les règles du tennis de table en réalité virtuelle	53
<i>XI.101 – L’environnement virtuel</i>	53
<i>XI.102 – Les paramètres du jeu virtuel</i>	53
<i>XI.103 – Jouer au PingVR en virtuel</i>	54
Chapitre 2 - Règlements pour les compétitions placées sous l'égide de la FFTT	55
<i>XI.201 - Portée des règles et des règlements</i>	55
<i>XI.202 – Équipement</i>	55
<i>XI.202.3 - Conditions de jeu</i>	56
<i>XI.203 - Les officiels responsables de la compétition</i>	56
<i>XI.204 - La conduite d’une partie</i>	57
<i>XI.205 - Discipline</i>	57
Chapitre 3 - le circuit de compétitions – Les " Classic Series"	57
Chapitre 4 - Championnat de France PINGVR.....	57
TITRE XII	58
TOP DAMES, HOMMES ET JEUNES – DISPOSITIONS RÉGIONALES	58
Chapitre 1 – Dispositions générales	58
<i>XI.101 – Rôle des TOP</i>	58
<i>XI.102 – Responsables de l’organisation</i>	58
<i>XI.103 – Droits d’inscription</i>	58
<i>XI.104 – Dates et confirmations d’inscriptions</i>	58
<i>XI.105 – Frais de déplacement</i>	58
<i>XI.106 – Moyens de transport</i>	58
Chapitre 2 – Organisation sportive.....	58
<i>XI.201 – Échelons</i>	58
<i>XII.202 – Catégories</i>	59
<i>XI.203 – Cotations et classement</i>	59
<i>XI.204 – Abandon</i>	59
<i>XI.205 – Retard</i>	59
<i>XI.206 – Examen des litiges</i>	59
Chapitre 3 – Déroulement sportif.....	59
<i>XI.301 – Nombre de tours de TOP</i>	59
<i>XI.302 – Nombre de participants par TOP et organisation</i>	60
<i>XI.303 – TOP Hommes</i>	60
<i>XI.304 – TOP Dames</i>	60
<i>XI.305 – Ordre des parties dans une poule</i>	61
<i>XI.306 – Placement des joueurs dans une poule</i>	61
<i>XI.307 – Classement des joueurs</i>	61
<i>XI.308 – Forfaits et abandons</i>	62

TITRE XII	63
TOP QCF (QUALIFICATIF AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE) – DISPOSITIONS RÉGIONALES ..	63
Chapitre 1 – Dispositions générales	63
XII.101 – Rôle du TOP QCF	63
XII.102 – Responsables de l'organisation	63
XII.103 – Droits d'inscription	63
XII.104 – Dates et confirmations d'inscriptions	63
XII.105 – Frais de déplacement	63
XII.106 – Moyens de transport	63
Chapitre 2 – Organisation sportive	64
XII.201 – Échelons	64
XII.202 – Catégories	64
XII.203 – Cotations et classement	64
XII.204 – Abandon	64
XII.205 – Retard	64
XII.206 – Examen des litiges	64
XII.207 – Forfait	64
Chapitre 3 – Déroulement sportif	65
XII.301 – Nombre de tours de TOP	65
XII.302 – Nombre de participants par TOP et organisation	65
TITRE XIII	66
CHALLENGE DE LA RÉUNION JEUNES PAR ÉQUIPES – DISPOSITIONS RÉGIONALES	66
Chapitre 1 - Dispositions générales	66
XIII.101 - Conditions de participation	66
XIII.102 – Formule de la compétition	66
XIII.103 – Déroulement de la compétition	66
XIII.104 – Déroulement de l'épreuve	67
XIII.105 – Arbitrage	67
XIII.106 – Tenue des joueurs	67
XIII.107 – Droits d'engagement	67
XIII.108 – Récompenses	67
TITRE XIV	68
CHALLENGE DES CLUBS – DISPOSITIONS RÉGIONALES	68
Chapitre 1 – Dispositions générales	68
 XIV.101 – Conditions de participation	68
 XIV.102 – Composition des équipes	68
 XIV.103 – Points de « présence »	68
 XIV.104 – Déroulement de la compétition	68
 XIV.105 – Déroulement de l'épreuve	69
 XIV.106 – Arbitrage	69
 XIV.107 – Droit d'engagement	69
 XIV.108 – Tenue des joueurs	69
 XIV.109 – Récompenses	69
TITRE XV	70
OPEN INDIVIDUEL JEUNES – DISPOSITIONS RÉGIONALES	70
Chapitre 1 - Dispositions générales	70
XV.101 - Conditions de participation	70
XV.102 – Formule de la compétition	70
XV.103 – Déroulement de la compétition	70

<i>XV.104 – Déroulement de l'épreuve</i>	71
<i>XV.105 – Arbitrage</i>	71
<i>XV.106 – Tenue des joueurs</i>	71
<i>XV.107 – Droits d'engagement</i>	71
<i>XV.108 – Récompenses</i>	71
TITRE XVI	72
MODE DE SÉLECTIONS DE LIGUE – DISPOSITIONS RÉGIONALES	72
Chapitre 1 - Dispositions générales.....	73
<i>XVI.101 – Finalités du « Classement Réunion »</i>	73
<i>XVI.102 - Nombre de compétitions prises en compte</i>	73
<i>XVI.103 – Entrée en vigueur de ces mesures</i>	74
<i>XVI.104 – Attributions des points</i>	74
<i>XVI.105 – Conditions de sélection</i>	75
TITRE XVII	76
REGROUPEMENTS DE LIGUE (à voir avec le Règlement Intérieur) – DISPOSITIONS RÉGIONALES	76
Chapitre 1 – Dispositions générales	76
<i>XVII.101 – Définition du Regroupement de Ligue</i>	76
<i>XVII.102 – Choix des joueurs</i>	76
TITRE XVIII	77
DROITS ET DEVOIRS DES SÉLECTIONNES	77
Chapitre 1 – Dispositions générales	77
<i>XVIII.101 – Engagement</i>	77
<i>XVIII.102 – Obligation de participation</i>	77
<i>XVIII.103 – Sanctions éventuelles</i>	77
<i>XVIII.104 – Absences</i>	77
<i>XVIII.105 - Retards</i>	78

Attention : la numérotation des titres, chapitres et articles est calquée sur le document fédéral original même si certaines parties sont supprimées car ne nous concernant pas.

AVERTISSEMENT

La Ligue Réunionnaise de Tennis de Table (L.R.T.T.) applique les règlements édités par la Fédération Française de Tennis de Table (F.F.T.T.) pour toutes les dispositions relatives à l'organisation de compétitions sur son territoire. Certaines spécificités locales entraînent cependant quelques modifications ou aménagements dans les règles fédérales. Elles sont adoptées par le conseil de ligue sur proposition de la commission sportive. **Elles peuvent faire l'objet d'une consultation auprès des instances fédérales compétentes.**

Comment intervient une modification de règlement ?

Les dirigeants (clubs, ligue, instance **Haut Niveau Régional**) peuvent présenter des propositions d'améliorations et autres ajustements aux règlements et règles locales. Ils sont débattus au sein de la commission ad hoc (commission sportive régionale) pour éventuelle présentation et vote en conseil de ligue. Ce dernier agit alors comme un jury souverain.

Il existe cependant des cas exceptionnels qui nécessitent une mise à jour immédiate, un aménagement des règlements, soumis à l'avis du conseil de ligue avant application.

Validité des règlements sportifs de la LRTT

Les règlements sont valables pour une année sportive. Toutes les modifications majeures dans les règlements sportifs ne peuvent être prises que pour la saison sportive située à N + 1, lors de l'intersaison.

- *Ex : un changement majeur de règlement décidé en décembre 2025 par le conseil de ligue, ne sera applicable qu'à partir du mois d'août 2026 pour la saison 2026 / 2027.*

Si aucune modification n'est effectuée lors d'une intersaison, le dernier règlement en vigueur est appliqué.

Comment repérer les règles et règlements édictés localement ?

Les précisions du texte, modifications et/ou ajouts importants apparaissent surlignés en jaune. Le texte original fédéral ou régional est barré si besoin. **Les nouveaux textes fédéraux adoptés sont écrits en couleur rouge.**

Licenciation

Les épreuves organisées par la LRTT sont réservées aux licenciés « compétition » à l'exception :

- des tournois internationaux autorisant la participation des joueurs licenciés dans les fédérations étrangères ;
- des compétitions ne figurant pas sur les listes arrêtées par la LRTT ;
- des tournois homologués LRTT (Cf. IX.105) élaborant un règlement spécifique pour les personnes ne disposant pas de licence compétition.

La réglementation fédérale prévoit que le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention "certificat médical présenté". Si cette mention ne figure pas sur la licence il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID).

Si la mention "ni entraînement, ni compétition" y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.

Notre Ligue n'ayant pas pour le moment la possibilité de faire respecter à la lettre le texte ci-dessus, nous adoptons pour une période transitoire la règle suivante :

Le joueur doit figurer sur la liste régionale issue de la base de données fédérale (SPID). **Sa licence doit être enregistrée au plus tard, la veille du jour de la compétition.** En outre si le joueur n'a pas présenté de certificat médical, son association est tenue pour responsable de ce manquement. En aucun cas le juge-arbitre ne peut empêcher la participation d'un joueur licencié.

Un joueur s'inscrivant dans une compétition de Ligue et disposant d'une licence « loisir » verra cette dernière automatiquement transformée en licence « compétition ».

TITRE I

RÈGLES APPLICABLES A TOUTES LES COMPÉTITIONS

Le présent règlement contient exclusivement les dispositions relatives à l'organisation des compétitions de la Fédération Française de Tennis de Table (FFTT). Les modalités de participation des associations et des joueurs aux compétitions sont détaillées dans les règlements administratifs et les considérations médicales seront explicitées dans le règlement médical.

RAPPEL : Il a été décidé, conseil de ligue du 14 juin 2025, que toute personne désirant participer à une compétition organisée sous l'égide de la ligue, devait être licenciée au plus tard la veille de la compétition.

Chapitre 1 - Généralités

I.101 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive de ligue. Le montant des pénalités financières et les modalités de paiement sont fixés chaque année par le conseil de ligue.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive régionale est susceptible d'appel devant l'instance d'appel régionale dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision. L'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le conseil de ligue en appel d'une décision de son instance d'appel régionale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

I.102 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit.

Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

I.103 - Matériel

Toutes les épreuves individuelles et par équipe de niveau régional, homologuées par la commission sportive régionale se dérouleront avec des balles de matière plastique.

Les tournois homologués par la commission sportive régionale se dérouleront avec des balles plastique de compétition.

Il conviendra d'adapter les maillots à la couleur des balles disponibles.

I.104 - Arrêt d'une compétition

Lorsqu'une compétition ne peut aller jusqu'à son terme en raison d'événements extérieurs imprévisibles, l'instance dirigeante compétente est habilitée, selon les circonstances, à prendre toute décision sportive relative notamment :

- à l'arrêt définitif de la compétition ;
- à la reprise à une date ultérieure de la compétition ;
- à l'attribution ou non du(des) titre(s) mis en jeu lors de cette compétition.

Chapitre 2 - Compétitions par équipes

I.201 - Décompte des points

Dans chaque rencontre, deux points-partie sont attribués par partie gagnée de simple ou de double, un point-partie pour une défaite et zéro point-partie pour une absence ou un forfait.

L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points-rencontre suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- un résultat nul : 2 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par pénalité : 0 point
- une défaite par forfait : 0 point

La décision de la défaite par pénalité appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, attribuer le point de la défaite.

I.202 - Classement des équipes dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

I.202.1 - Cas de l'arrêt de la rencontre au score acquis

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontres, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.

Une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée comme battue par le total des points-parties immédiatement supérieur à la moitié des parties possibles de la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

I.202.2 - Cas où toutes les parties sont jouées

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues (départage général).

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points-rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées par les points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées par les manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés par les points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;

e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort ;
Une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

I.203 - Formules possibles d'une compétition par équipes

(A chaque occurrence du mot "classé", il convient de lire "classé au dernier classement national officiel diffusé").

Les compositions d'équipe doivent se baser :

- en premier, sur le classement mondial si celui-ci est indiqué sur la licence,
- en second, sur le nombre de points inscrit sur la licence,
- en troisième, sur le numéro pour les classés nationaux en cas d'égalité de points.

I.203.1 - Équipe de deux joueurs en un groupe unique

Les deux joueurs d'une équipe sont désignés par A, B.

Les deux joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y. La rencontre se dispute sur une table.

L'ordre des parties est : AX - BY - double - AY - BX.

I.203.2 - Équipe de trois joueurs en un groupe unique

Les trois joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C.

Les trois joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables, ou une table après accord des deux capitaines d'équipes.

I.203.2.1 - L'ordre des parties est : AX - BY - CZ - BX - double - AZ - CY - BZ - CX - AY.

I.203.2.2 - L'ordre des parties est : AX - BY - CZ - BX - AZ - CY - BZ - CX - AY.

I.203.2.3 - L'ordre des parties est : AY - BX - CZ - double - AX - CY - BZ.

I.203.2.4 - L'ordre des parties est : AY - BX - CZ - AX - CY - BZ.

I.203.2.5 - L'ordre des parties est : AY - BX - CZ - AX - BY.

I.203.2.6 - L'ordre des parties est : AX - BY - double (C/A ou C/B) contre (Z/X ou Z/Y) - AZ si B a joué le double ou BZ si A a joué le double - CY si X a joué le double ou CX si Y a joué le double.

I.203.3 - Équipe de quatre joueurs en un groupe unique

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

I.203.3.1 - L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ.

C'est la formule retenue pour la LRTT.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

I.203.4 - Équipe de quatre joueurs répartis en deux groupes de deux, intitulés groupe A et groupe B

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B dans le groupe A et par C, D dans le groupe B.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X dans le groupe A et par Y, Z dans le groupe B.

La rencontre se dispute sur deux tables.

Le meilleur classé de chaque groupe doit être placé en A ou X, le moins bien classé doit figurer dans le groupe B.

L'ordre des parties est : AW - CY - BX - DZ - AX - CZ - BW - DY - double.

1.203.5 - Équipe de six joueurs répartis en deux groupes de trois, intitulés groupe A et groupe B

Les six joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C dans le groupe A et par D, E, F dans le groupe B. Les six joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z dans le groupe A et par R, S, T dans le groupe B.

La rencontre se dispute sur deux tables.

Les deux joueurs les mieux classés aux points de chaque équipe doivent être placés dans le groupe A.

Le joueur le moins bien classé aux points de chaque équipe doit être placé dans le groupe B.

Les équipes de doubles sont constituées avant le début de la ou des parties de doubles, parmi les joueurs ayant disputé les simples dans le groupe correspondant.

1.203.5.1 - Tables affectées à chaque groupe

Ce choix ne peut être retenu que si le règlement prévoit que toutes les parties sont disputées.

Toutes les parties d'un même groupe doivent se dérouler sur une seule table, mais après accord des capitaines des équipes en présence, le juge-arbitre peut autoriser le déroulement des parties de chaque groupe sur plus d'une table.

L'ordre des parties du groupe A est : AX - BY - CZ - BX - AZ - CY - double - BZ - CX - AY.

L'ordre des parties du groupe B est : DR - ES - FT - double - ER - DT - FS - ET - FR - DS.

1.203.5.2 - Tables non affectées à un groupe

L'ordre des parties est : AX - DR - BY - ES - CZ - FT - BX - double en B - AZ - ER - CY - DT - double en A - FS - BZ - ET - CX - FR - AY - DS.

Chapitre 3 - Compétitions individuelles

1.301 - Ordre des parties dans une poule

1.301.1 - Poule de trois avec un ou trois qualifié(s) par poule

1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
1-3	2-3	1-2

1.301.2 - Poule de trois avec deux qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
1-3	1-2	2-3

1.301.3 - Poule de quatre joueurs avec un ou trois qualifié(s) par poule

1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
1-4	1-3	1-2
2-3	2-4	3-4

1.301.4 - Poule de quatre joueurs avec deux qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour
1-3	1-2	1-4
2-4	3-4	2-3

1.301.5 - Poule de cinq joueurs avec un qualifié par poule

1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour	4 ^e tour	5 ^e tour
2-5	1-5	1-4	1-3	1-2
3-4	2-3	3-5	2-4	4-5

I.301.6 - Poule de cinq joueurs avec deux qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour	4 ^e tour	5 ^e tour
2-5	1-4	1-3	1-2	1-5
3-4	3-5	2-4	4-5	2-3

I.301.7 - Poule de six joueurs avec un qualifié par poule

1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour	4 ^e tour	5 ^e tour
1-6	1-5	1-4	1-3	1-2
2-5	4-6	3-5	2-4	3-6
3-4	2-3	2-6	5-6	4-5

I.301.8 - Poule de six joueurs avec deux qualifiés par poule

1 ^{er} tour	2 ^e tour	3 ^e tour	4 ^e tour	5 ^e tour
1-6	1-4	1-3	1-2	1-5
2-5	3-5	2-4	3-6	4-6
3-4	2-6	5-6	4-5	2-3

I.302 - Placement des joueurs dans une poule

Les joueurs sont placés dans les poules en tenant compte :

- soit des points qualificatifs de la compétition concernée ;
- soit des points inscrits sur la licence pour la phase en cours.
- soit des points correspondant à la situation mensuelle de référence.

En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

I.303 - Classement des joueurs dans une poule

- a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'absence à l'appel de son nom, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification le joueur marque 0 point.
- b) Lorsque deux participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.
- c) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus.
- d) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-aequo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.
- e) En cas d'égalité persistante, un tirage au sort est effectué.

I.304 - Placement des joueurs dans un tableau à élimination directe

I.304.1 - Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il est tenu compte des appartenances à une même association, pour le premier tour du tableau.

Si le tableau est incomplet, il faut prendre également en compte le deuxième tour du tableau pour tous les joueurs.

I.304.2 - Si le tableau comporte des têtes de série, elles sont placées dans le tableau de façon que :

- le 1^{er} et le 2^e ne peuvent se rencontrer qu'en finale
- les 4 premiers ne peuvent se rencontrer qu'en 1/2 finale
- les 8 premiers ne peuvent se rencontrer qu'en 1/4 de finale

- les 16 premiers ne peuvent se rencontrer qu'en 1/8e de finale
- les 32 premiers ne peuvent se rencontrer qu'en 1/16e de finale
- etc.

Le 1er en haut du tableau.

Le 2e en bas du tableau.

Pour le tirage au sort des autres têtes de série, elles sont regroupées de façon que :

- les 3e et 4e dans un groupe 3e 4e
- les 5e à 8e dans un groupe 5e 8e
- les 9e à 16e dans un groupe 9e 16e
- les 17e à 32e dans un groupe 17e 32e
- etc.

I.305 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort

I.305.1 - Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il est tenu compte des appartenances à une même association, pour le premier tour du tableau.

Si le tableau est incomplet, il faut prendre également en compte le deuxième tour du tableau pour tous les joueurs.

I.305.2 - Un qualifié par poule

Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de façon que :

- les vainqueurs des poules 1 et 2 ne peuvent se rencontrer qu'en finale
- les vainqueurs des poules 1 à 4 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/2 finale
- les vainqueurs des poules 1 à 8 se rencontrer qu'en 1/4 de finale
- les vainqueurs des poules 1 à 16 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/8e de finale
- les vainqueurs des poules 1 à 32 ne peuvent se rencontrer qu'en 1/16e de finale
- etc.

Le vainqueur de la poule 1 en haut du tableau.

Le vainqueur de la poule 2 en bas du tableau.

Pour le tirage au sort des autres 1er de poule, ils sont regroupés de la façon suivante :

- les vainqueurs des poules 3 et 4 dans un groupe 3e 4e
- les vainqueurs des poules 5 à 8 dans un groupe 5e 8e
- les vainqueurs des poules 9 à 16 dans un groupe 9e 16e
- les vainqueurs des poules 17 à 32 dans un groupe 17e 32e
- etc.

I.305.3 - Deux qualifiés par poule

Les vainqueurs sont placés comme indiqué dans l'article I.305.2.

- les joueurs classés 2e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif.

I.305.4 - Trois qualifiés par poule

Les vainqueurs sont placés comme indiqué dans l'article I.305.2.

Les joueurs classés 2e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif ;

Les joueurs classés 3e de poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2e de poules, mais dans le quart opposé.

Nous utilisons la formule B1 pour le placement de 32 joueurs et la formule D1 pour le placement de 16 joueurs.

B1 - Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 32 à simple KO

Classement	Poules							
	A	B	C	D	E	F	G	H
1 ^{er}	1	32	17	16	9	24	25	8
2 ^{ème}	29	4	13	20	21	12	5	28
3 ^{ème}	19	14	3	30	27	6	11	32
4 ^{ème}	15	18	31	2	7	26	23	10

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 les lettres C et D aux poules 3 et 4 par tirage au sort intégral et les lettres E, F, G, H aux autres poules par tirage au sort intégral. Ensuite en fonction de la place dans la poule les numéros sont attribués en suivant la grille.

D1 - Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 16 à simple KO

Classement	Poules			
	A	B	C	D
1 ^{er}	1	16	9	8
2 ^{ème}	13	4	5	12
3 ^{ème}	11	6	3	14
4 ^{ème}	7	10	15	2

Il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 les lettres C et D aux poules 3 et 4 par tirage au sort intégral. Ensuite en fonction de la place dans la poule, les numéros sont attribués en suivant la grille.

Chapitre 4 – Lutte anti-dopage

I.401 – Code mondial antidopage

Les associations et les licenciés sont soumis au respect du Code mondial antidopage. Sa mise en application et les éventuelles sanctions pouvant être prononcées en cas d'infraction relèvent de la seule compétence de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

I.402 – Responsabilité

Le licencié est tenu responsable de toute substance interdite qu'il absorbe ou qui lui est administrée et de toute méthode interdite qu'il utilise ou qui lui est appliquée.

I.403 – Contrôle

Les contrôles antidopage peuvent avoir lieu pendant les entraînements ou lors de compétitions organisées en France.

I.404 – Homologation des résultats

En cas de dopage officialisé par l'AFLD lors d'une compétition, le joueur sera considéré comme non qualifié pour une compétition par équipes et forfait non excusé pour une compétition individuelle avec toutes les conséquences qui en découlent, y compris notamment le retrait de médailles, points, prix et gains.

TITRE II

CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION PAR ÉQUIPES

ATTENTION : Les aléas climatiques très nombreux dans notre département nous amèneraient peut-être à revoir, dans l'urgence et dans des délais très brefs, les reports ou les horaires des journées de compétitions. Ces décisions seraient toutefois prises en accord avec la commission sportive régionale et entérinée par le conseil de ligue s'il est possible de la réunir dans les temps impartis, ou le Bureau.

Chapitre 1 - Dispositions générales

II.101 - Champ d'application

Cette compétition s'étend de la Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors. Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui y participe. Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, chaque échelon a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

II.102 - Engagement des équipes

L'engagement des équipes doit respecter l'article II.602 du règlement administratif.

INFORMATIONS TRÈS IMPORTANTE

Le Conseil de Ligue du 14 juin 2025 a voté des modifications concernant les équipes de Régionale Élite et Régionale 1 Mixte.

Régionale Élite : tous les joueurs inscrits sur la feuille de match devront avoir un classement FFTT supérieur à 800 points.

Régionale 1 : tous les joueurs inscrits sur la feuille de match devront avoir un classement FFTT supérieur à 600 points.

On prend en compte le classement officiel FFTT au début de chaque phase.

Un club présentant deux équipes en Régionale Élite doit également proposer à la commission régionale d'arbitrage, deux juges-arbitres niveau 1.

Au niveau régional, l'absence de désignation et de mise à disposition d'un juge-arbitre avant la première journée de championnat, pour la Régionale Élite, entraîne la rétrogradation de l'équipe en Régionale 1.

Toute association présentant des équipes en Régionale Élite et Régionale 1 est tenue de s'informer des conditions de participation et d'accepter les termes dans leur intégralité.

Concernant le championnat Féminin, la formule change (Cf. article ci-dessous)

II.103 - Caution

Aux niveaux régional et départemental, l'obligation d'une caution, son montant, ses modalités de paiement et les cas de sa confiscation sont fixés par l'organe dirigeant de chaque échelon.

L'organe dirigeant est le conseil de ligue. La caution est confisquée lors du premier forfait.

L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

II.104 - Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent au lieu, date et heure fixés par la commission sportive de l'échelon considéré.

II.104.1 - Championnat mixte

Les rencontres se déroulent par défaut **le samedi à 14 heures 30** dans la salle du club recevant.

La date indiquée sur le calendrier est la date limite à laquelle la rencontre doit avoir lieu. **Elle ne peut être reportée.** Cette date peut être avancée en accord avec les capitaines en utilisant l'outil SPID permettant cette opération (délai de 2 jours imposé). La commission sportive régionale doit toutefois être alertée. Seul un événement majeur incontournable ou que l'on ne peut anticiper (conditions météorologiques, route barrée, ...), mais laissé à l'appréciation de la commission sportive, peut engendrer un report.

S'il n'y a pas d'accord pour avancer une date entre les deux clubs ou avec le Ligue, **la rencontre se déroulera impérativement le samedi**, jour de la rencontre par défaut.

Si pour un fait tout à fait exceptionnel (à l'appréciation de la commission sportive) la salle d'un club recevant était indisponible, **la rencontre se déroulerait en priorité dans la salle du club qui devait se déplacer** puis dans une autre salle « support » (club périphérique par exemple).

ATTENTION : le club considéré comme recevant, même s'il y a inversement de salle ou utilisation d'une salle tierce, doit assurer le juge-arbitrage et les conditions matérielles (GIRPE, feuilles de matchs, balles, etc.) nécessaires au bon déroulé de la rencontre.

II.104.2 - Championnat féminin :

Les rencontres se déroulent **selon la formule retenue à chaque saison sportive**. Elles peuvent avoir lieu en semaine, le samedi ou le dimanche à des horaires précisés avant le début de la compétition.

~~En cas de championnat organisé en poules, sur plus de deux journées, la date indiquée sur le calendrier est la date limite à laquelle la rencontre doit avoir lieu. Elle ne peut être reportée. Cette date peut être avancée en accord avec les capitaines en utilisant l'outil SPID permettant cette opération. Cette date peut être avancée en accord avec les capitaines en utilisant l'outil SPID permettant cette opération (délai de 5 jours imposé). La commission sportive régionale doit toutefois être alertée. Seul un événement majeur incontournable ou que l'on ne peut anticiper (conditions météorologiques, route barrée, ...), mais laissé à l'appréciation de la commission sportive, peut engendrer un report.~~

~~S'il n'y a pas d'accord pour avancer une date entre les deux clubs ou avec le Ligue, la rencontre se déroulera impérativement le samedi, jour de la rencontre par défaut.~~

~~Si pour un fait tout à fait exceptionnel (à l'appréciation de la commission sportive) la salle d'un club recevant était indisponible, la rencontre se déroulerait en priorité dans la salle du club qui devait se déplacer puis dans une autre salle « support » (club périphérique par exemple).~~

~~**ATTENTION :** le club considéré comme recevant, même s'il y a inversement de salle ou utilisation d'une salle tierce, doit assurer le juge-arbitrage et les conditions matérielles (GIRPE, feuilles de matchs, balles, etc.) nécessaires au bon déroulé de la rencontre.~~

Pour la saison 2025/2026, nous retenons, sur base de l'article I.203.1 - Équipe de deux joueurs en un groupe unique

Les deux joueurs d'une équipe sont désignés par A, B.

Les deux joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y. La rencontre se dispute sur une table.

L'ordre des parties est : AX - BY - double - AY – BX.

Si une équipe est composée de trois joueuses (C et/ou Z), la composition des équipes peut varier d'une rencontre à l'autre. De même, la troisième joueuse peut être alignée uniquement dans le double.

II.105 - Ouverture de la salle et mise à disposition des tables

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte :

- trente minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre pour les divisions régionales et départementales.

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

- pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.
- pour les championnats masculin et féminin sur une table, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant quinze minutes, dont les cinq minutes qui précèdent le début.

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité.

II.106 - Établissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre papier ou numérique doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et la justification de leur licenciation. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même de l'établissement de la feuille de rencontre.

Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre papier ou numérique aux deux capitaines (recto et verso) ; ils attestent ainsi de la conformité des résultats inscrits et d'avoir pris connaissance des réclamations, des réserves, des cartons infligés et de la présence des arbitres. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité.

II.107 - Conditions matérielles

II.107.1 - Choix des tables

Dans le cas de plusieurs groupes pour une même équipe :

- si toutes les parties d'un même groupe doivent se dérouler sur une seule table, les tables sont affectées aux groupes par l'équipe qui reçoit et ne peuvent pas être changées. Après accord des capitaines

des équipes en présence, le juge-arbitre peut cependant autoriser le déroulement des parties de chaque groupe sur plus d'une table.

- si les parties se déroulent en même temps sur le nombre de tables homologuées sans affectation, les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).

II.107.2 - Matériel

L'échauffement (pendant la mise à disposition des tables prévue à l'article II.105), la période d'adaptation aux conditions de jeu et toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles agréées d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. Si les balles agréées n'existent qu'en une seule couleur, la tenue des deux équipes doit être de couleur compatible avec celle-ci. La ligue ayant choisi les balles plastique pour ses compétitions, la couleur blanche des balles est actuellement de mise (en attendant la mise généralisée, sur le marché, de balles orange).

II.108 - Transmission des résultats

Le résultat de chaque rencontre doit être transmis suivant les instructions données en début de phase par la commission sportive compétente (saisie par internet - GIRPE, envoi par mèl., utilisation du smartphone – prise de photo *).

* : la prise de photo de la feuille de rencontre (remplie, signée, recto-verso) doit être de très bonne qualité.

La ligue a opté pour la solution GIRPE depuis la saison 2021/2022. Elle est désormais obligatoire depuis la saison 2023/2024, pour les équipes évoluant dans la division « Régionale Élite » et « Régionale 1 »..

La solution GIRPE est désormais obligatoire pour les équipes évoluant dans la division « Régionale 2 ». GIRPE est bien entendu fortement recommandé pour les autres divisions. S'il est préférable de remonter des fichiers GIRPE (R2, R3, R4), à intégrer directement, il est donc possible d'utiliser les feuilles papier normalisées lors du déroulement de la rencontre mais, pour la R2 :
- les résultats doivent ensuite être saisis dans GIRPE, et transmis,
- des photos des feuilles, avec les signatures et le verso, doivent être envoyées à la CSR. Et ce, dans les temps impartis.

L'envoi ou la saisie numérique de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué dès la fin de la rencontre par l'intermédiaire de l'application GIRPE ou sur le courriel de la Ligue championnat-equipes@lrrt.re et en copie au capitaine de l'équipe adverse.

Un délai maxi de 24 H est toléré pour les résultats de la division « Régionale Élite », Régionale 1 et Régionale 2. Une rencontre se déroulant le samedi après-midi, le résultat devra être saisi ou transmis pour le dimanche minuit suivant au plus tard.

Un délai maxi de 48 H est toléré pour les résultats des autres divisions. Une rencontre se déroulant le samedi après-midi, le résultat devra être saisi ou transmis pour le lundi minuit suivant au plus tard.

En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi ou la saisie numérique et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait. Lorsqu'une équipe est exempte, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent à l'équipe exempte.

- NB 1 : si une rencontre est avancée par rapport au calendrier initial, les délais de transmission de la feuille de match sont les mêmes (24 ou 48 h après la rencontre).

- NB 2 : une pénalité financière est appliquée en cas de non-transmission du résultat ou de la feuille de rencontre dans les délais prévus. Elle concerne l'équipe mise en défaut. La commission sportive régionale peut imposer une date limite de paiement. Le club doit s'y astreindre sous peine de ne pouvoir participer à la journée de la compétition du même type, survenant juste après la date limite imposée. Cette mesure s'applique aussi entre les phases d'une saison sportive ainsi qu'entre deux saisons sportives (même numéro d'équipe).
- NB 3 : une pénalité financière est appliquée si la feuille des résultats est manifestement mal remplie et/ou incomplète.

(Cf. annexe A – BARÈME DES SANCTIONS ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES).

II.109 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées par l'organisation de rencontres entre ces équipes. La formule de départage sera décidée selon le nombre d'équipes présentes par poule, afin de se rapprocher du nombre total de journées de chacune des phases.

II.110 - Licence (se reporter également à la partie Licenciation dans le chapitre avertissement)

Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et pouvoir justifier de leur licenciation au titre de la saison en cours.

Dans le cas où le joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des règlements administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

II.111 - Joueur muté

Le nombre de joueurs mutés dans une équipe est précisé à l'article II.610 des règlements administratifs.

Pour rappel, l'article II.601 des règlements administratifs fédéraux a été modifié de la façon suivante :

« II.610 - Nombre de joueurs mutés dans une équipe

Le nombre de joueurs mutés figurant sur la feuille de rencontre n'est pas limité. »

II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)

II.112.1 - Règles générales

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3, ...).

L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association. Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2^e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2^e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus.

Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat, les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte de la première journée de la première phase de championnat, l'association doit adresser les noms des joueurs prévus pour disputer cette rencontre, dans les mêmes délais que les feuilles de rencontre de cette journée. Dans le cas contraire, l'équipe n'est pas autorisée à participer à l'épreuve.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

II.112.3 - Participation des féminines

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

A titre transitoire et afin de promouvoir le tennis de table féminin, la ligue réunionnaise permet aux dames de s'aligner, pour le compte de la même journée, dans leur équipe féminine et dans une équipe masculine du championnat « classique ».

II.112.4 - Règles spécifiques du brûlage

La participation des joueur(se)s est soumise à des classements minimums pour certaines divisions (Rappel : supérieur à 800 points pour la Régionale Elite, supérieur à 600 points pour la Régionale 1).

Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division (en respectant l'article II.310 pour le championnat national messieurs).

Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

II.112.5 – Remplacement d'une joueuse en congé de maternité

La joueuse recrutée ne peut remplacer la joueuse indisponible que dans une équipe disputant le championnat national féminin. Si l'équipe concernée évolue en nationale 3 dames lors de la première phase et descend au niveau inférieur à l'issue de cette phase, la joueuse recrutée reste qualifiée pour cette équipe lors de la deuxième phase.

Les deux joueuses ne peuvent pas jouer pour le compte de la même journée.

La joueuse recrutée ne peut pas participer au championnat dans une équipe pour laquelle la joueuse indisponible ne serait pas qualifiée si elle n'était pas indisponible.

II.113 - Juge-arbitrage des rencontres – (Voir chapitre sur Championnat Régional ELITE – II 707)

Les rencontres sont placées, si possible, sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par la commission régionale d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

L'équipe qui veut avancer la rencontre doit s'assurer de disposer d'un JA disponible à la date modifiée.

II.114 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

- a) par des arbitres nommés par la commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales ou départementales d'arbitrage ;
- b) à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition du juge-arbitre par le club recevant ;
- c) si les cas a) ou b) ne sont pas respectés, l'arbitrage sera assuré par les joueurs de l'équipe recevant et de l'équipe visiteuse en alternance (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).

Dans les cas b) et c) :

- si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;
- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou par les joueurs des deux équipes, en alternance (Cf. point ci-dessus).

En l'absence d'arbitres non joueurs et en cas de refus d'arbitrage d'une partie par les joueurs de l'équipe recevant, une sanction immédiate sera prise par le juge-arbitre, pouvant aller jusqu'à la perte de la partie pour l'équipe recevant.

II.115 - Montées et descentes

II.115.1 - Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure (sauf si l'accession se détermine lors d'une journée des titres ou lors d'un barrage). Le nombre de montées de la plus haute division d'un échelon à la plus basse division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive régionale. Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

II.115.2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;
- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas dans une division pour une phase ou qui se retire avant la première journée ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de cette phase et à l'issue de la phase suivante.

II.116 - Modification de date, d'horaire

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés. L'outil présent dans l'espace MONCLUB (Modif. Rencontre) doit être utilisé. Les permissions actuelles autorisent les clubs, en cas d'entente, à disputer la rencontre avec l'accord virtuel de la commission sportive régionale. La date de l'outil SPID est réglée à 2 jours avant la rencontre pour les changements de date.

Pour les changements de salle : les clubs pourront changer de lieu prévu (inversion, utilisation d'un site tiers) jusqu'à la veille de la rencontre, à condition expresse que les responsables des deux clubs soient d'accords et que la CSR soit avertie (les échanges de mels. devront être produits pour preuve).

Rappel : S'il n'y a pas d'entente entre les clubs, les rencontres doivent se dérouler aux dates et horaire prévus par la réglementation.

~~Dans le cas où une rencontre serait avancée ou reculée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive régionale, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité et reçoivent une pénalité financière selon le cas (Cf. annexe A – BARÈME DES SANCTIONS ET PENALITES FINANCIÈRES). De plus, les frais éventuels de juge-arbitrage leur sont imputés.~~

Dans le cas de sélection ou de stage de sélection, l'association d'un joueur concerné peut demander le changement de date, toujours avant celle qui était initialement prévue. En cas de désaccord, la commission sportive régionale doit être prévenue et c'est à cette dernière que reviendra la décision du choix de la date. Cette mesure s'applique au cas où plus d'un titulaire de l'équipe était concerné.

Le report d'une rencontre après la date initialement prévue (intempéries, dégâts matériels, sélection régionale d'un ou plusieurs joueurs, ...) est du seul ressort de la commission sportive compétente. Cette mesure reste tout à fait exceptionnelle.

Une sélection par la Direction Technique Nationale peut éventuellement entraîner un changement de date pour les épreuves nationales, régionales et départementales.

II.117 - Retard

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait.

Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive compétente. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie.

Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;

- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Un joueur absent à l'appel de toutes ses parties peut entraîner, pour l'équipe à laquelle il appartient, une sanction pouvant aller de la pénalité financière à la défaite par pénalité et au forfait avec incidences financières.

II.118 - Forfait

Voir aussi chapitre 7 Sanctions.

II.118.1 - Généralités

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive.

La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction.

Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase ;
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

Un forfait entraîne l'application d'une pénalité financière.

II.118.2 - Forfait simple

L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la commission sportive intéressée. Dans le cas contraire, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage seront imputés au club déclaré forfait.

- a) En cas de forfait sur ses tables, l'équipe fautive doit rembourser à l'équipe visiteuse les frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée ou si les frais engagés sont non remboursables ;

- b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles :
- lors de la rencontre aller, la rencontre retour est jouée sur les tables où devait se dérouler la rencontre aller ;
 - lors de la rencontre retour, l'équipe fautive doit rembourser à l'équipe s'étant déplacée à l'aller des frais de déplacement aller et retour (basé sur le trajet aller et retour routier) ;
 - lors d'un championnat sans rencontre retour, l'équipe fautive doit régler à l'organisme de l'échelon concerné une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

II.118.3 - Forfait général

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle n'existe plus. Tous ses résultats de la phase en cours sont automatiquement annulés ainsi que les points rencontre acquis contre cette équipe par ses adversaires. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée à l'issue de la phase en cours et de la phase suivante.

II.118.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase

Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat d'une phase si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la phase en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise et repêchages).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général ~~pour le reclassement de l'équipe la saison suivante~~ et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la phase.

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la phase entraîne la sanction suivante application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

II.118.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la non-accession en division supérieure.

Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la "journée des titres", il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.

II.118.6 - Forfait au cours d'une rencontre de repêchage ou d'accession supplémentaire

Des rencontres de barrages sont parfois organisées en fin de saison sportive pour déterminer un ordre de repêchage en cas de places vacantes ou des accessions supplémentaires.

Un forfait pour ces rencontres n'entraîne aucune sanction sportive. Par contre, l'équipe ne peut, en aucun cas, bénéficier de ce repêchage au début de la saison suivante.

II.119 - Rencontre interrompue

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente. Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

- a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
- b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :
 - . le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;
 - . le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la première rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

II.120 - Réserves

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1^{er} feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

II.121 - Réclamation

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive compétente en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

- a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures, envoyée au siège de l'échelon concerné et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.
- c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

II.122 - Tenue

La tenue sportive est obligatoire, le maillot doit être la même pour chaque joueur de l'équipe et être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. **Le JA de la Régionale Élite veillera particulièrement à l'application de cet article.** Il n'est pas fait obligation aux coéquipiers de porter le même short.

Du fait des conditions particulières rencontrées dans notre ligue (chaleur, humidité), les joueurs peuvent changer de maillot après une partie, sans que le nouveau maillot soit nécessairement le même que celui de ses partenaires.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

II.123 - Discipline

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la commission sportive compétente.

II.124 - Déroulement des parties

Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

II.125 - Attribution des titres et journée de barrages

A l'issue du déroulement des poules, une "journée des titres" et ou de barrages peuvent être organisées. Ne peuvent disputer les titres et/ou barrages que des joueurs ayant participé à au moins deux rencontres dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur et qualifiés pour cette équipe. Si la poule comporte moins de 5 équipes, il ne sera demandé aux joueurs que d'avoir participé à au moins une rencontre dans la phase en cours dans cette équipe ou dans une équipe de N° supérieur et qualifiés pour cette équipe.

Nous ne mentionnons pas les chapitres 3 à 5 qui ne concernent que des compétitions nationales.

Chapitre 6 - Championnats régionaux

II.601 – Formules régionales

- formule de la compétition : par poules ;
- une régionale mixte avec x divisions (1, 2, 3, ... x) de six équipes chacune, ou poules de 6, dans la mesure du respect des contraintes réglementaires fédérales ;
- une régionale x+1 pourra être rajoutée selon le nombre d'équipes engagées et dépassant un multiple de 6. Cette régionale pourra être scindée en deux poules (A et B) avec un nombre d'équipes dépendant des engagements ;
- une régionale Féminine avec une division et un nombre d'équipes et de poules (A et B) dépendant des engagements.

II.602 - Formules régionales

Application de l'article I.203.3.1 sans possibilité de dérogation sauf pour la dernière division régionale s'il n'y a pas de championnat départemental.

II.601.1.1 – Championnat mixte : équipes de 4 joueurs, en groupe unique

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z.

La rencontre se dispute sur deux tables.

L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

II.601.1.2 - Championnat féminin : équipes de 2 ou 3 joueuses ; en groupe unique ou en poules

II.603 - Dispositions

Toute disposition prise par la ligue ne doit pas aller à l'encontre des règles applicables à toutes les compétitions (titre I), des dispositions générales du présent titre (chapitre 1) et des articles du présent chapitre 6. Le conseil de ligue, sur proposition de la commission sportive régionale, peut étendre à tout ou partie des divisions régionales une ou plusieurs des dispositions communes du championnat national (chapitre 3). Une condition de participation ne peut être retenue à l'échelon régional que si elle s'applique à la dernière division nationale ; le non-respect des conditions de participation à une division entraîne l'application d'une pénalité financière.

Pour chaque division régionale tant en championnat mixte qu'en championnat féminin, le conseil de ligue, sur proposition de la commission sportive régionale, définit avant le début de la saison les modalités de la compétition :

Championnat mixte régional saison 2025/2026

- montant de la caution et modalités de paiement :

Le montant de la caution est fixé à 120 euros. Elle est immédiatement retenue, si nécessaire, suite à l'infraction constatée. Les clubs doivent s'acquitter d'une nouvelle caution afin de pouvoir poursuivre le championnat par équipes.

- nombre de phases :

Deux phases pour le championnat mixte régional avec

- Entre R Elite, R1/R2 une montée/descente à l'issue de la phase 1,
- Entre R2 et R3 : deux descentes à l'issue de la phase 1,
- Une montée de chaque poule de R3 vers la R2 à l'issue de la phase 1,
- Une montée/descente pour chaque poule de la R3 vers chaque poule de R4.

Régionales Elite, R1, R2, R3, ... Rx :

Poules uniques de 6 équipes pour la R Elite, R1, R2, deux poules A et B de 6 équipes chacune dans les divisions R3, R4, ...

Régionale X + 1 :

Poule unique de x équipes ou deux divisions A et B de y clubs chacune.

- nombre d'équipes par division : si le championnat est constitué de deux phases, le nombre d'équipes par division peut être différent selon la phase ;

- nombre de rencontres par semaine : une rencontre au maximum par semaine ;

- Participation des jeunes au championnat : **les jeunes à partir de benjamins** (bulletin fédéral d'information N° 54) sont autorisés à participer dans n'importe quelle équipe de n'importe quel niveau ou échelon.

- arrêt de la rencontre : la rencontre s'arrête au score acquis. La rencontre peut aller à son terme après accord entre les deux capitaines ; les parties entre les joueurs étant alors comptabilisées (victoires/défaites) ;

- équipe incomplète : on autorise un et un seul joueur par équipe à être absent, il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre (**l'absence peut se trouver à n'importe quelle place de A à D ou de W à Z**), soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties ;

- nombre d'équipes d'un même club par poule : en principe, une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Cependant, les conditions particulières rencontrées dans notre championnat (peu de clubs, nombre d'équipes engagées élevé), et sur décision de la commission sportive régionale, nous permettent d'engager plus de deux équipes d'un même club dans la division la plus basse de championnat. Si la poule comprend deux ou plus de deux équipes d'un même club, ces équipes doivent être placées de façon à se rencontrer le plus rapidement possible dans la poule. De

plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des équipes engagées, ne peut plus jouer dans une autre équipe tant qu'elles sont dans la même poule.

Championnat féminin régional saison 2025/2026

La formule du championnat féminin peut évoluer d'une année sportive sur l'autre.

Il est admis des compositions d'équipes de 2, 3 ou 4 joueuses pour une formule du genre Coupe Davis. L'ordre des rencontres est A-X, B-Y, Double, A-Y, B-X. Le double peut être composé d'une ou de deux joueuses n'étant pas répertoriées par les lettres A/B et X/Y.

- montant de la caution et modalités de paiement :

Le montant de la caution est fixé à 120 euros. Elle est immédiatement retenue, si nécessaire, suite à l'infraction constatée. Les clubs doivent s'acquitter d'une nouvelle caution afin de pouvoir poursuivre leur activité sportive.

- formule :

Elle sera fonction du nombre d'équipes engagées par chacun des clubs pour la saison à venir et de l'avis du JA et de la commission sportive (les clubs pourront être consultés).

Elle peut être :

- Une poule unique de x équipes (si le nombre d'engagements est inférieur à 6 équipes) et peut se dérouler sur une journée complète, un week-end complet ou selon un calendrier établi (une rencontre au maximum par semaine) ;

L'équipe classée 1ère sera déclarée championne de La Réunion.

- Deux poules de x équipes (si le nombre d'engagements est supérieur ou égal à 6 équipes) et peut se dérouler sur une journée complète, un week-end complet ou selon un calendrier établi (une rencontre au maximum par semaine).

Une rencontre finale opposera les équipes une à une (1 contre 1, 2 contre 2, ...) pour établir un classement de 1 à x.

L'équipe classée 1ère sera déclarée championne de La Réunion.

~~Dans le cas où il est décidé d'organiser le championnat régional féminin en deux phases, avec un nombre d'équipes engagées supérieur ou égal à 6 :~~

- ~~• La phase 1 consiste à classer les équipes de 1 à 3 sur 3 journées.~~

~~Des rencontres de brassage sont ensuite organisées :~~

~~Journée 4 : 1^{er} poule A / 1^{er} poule B (places 1 et 2) — 2nd poule A / 2^{ème} poule B (places 3 et 4) — 3^{ème} poule A / 3^{ème} poule B (places 5 et 6)~~

~~Les équipes sont classées de 1 à 6. Les équipes 1, 2 et 3 joueront en poule Elite A pour la phase 2; Les équipes 4, 5 et 6 joueront en poule Elite B pour la phase 2.~~

- ~~• La phase 2 verra s'affronter les équipes sur 3 journées en Elite A et Elite B.~~

~~L'équipe classée 1ère en Elite A sera déclarée championne de La Réunion. Un classement intégral sera établi de 1 à 3 pour la poule A et de 4 à 6 pour la poule B.~~

- Participation des jeunes au championnat : **les jeunes à partir de benjamines** (bulletin fédéral d'information N° 54) sont autorisées à participer dans n'importe quelle équipe de n'importe quel niveau ou échelon.

- arrêt de la rencontre : la rencontre s'arrête au score acquis ou va jusqu'au déroulement de toutes ses parties (décision du juge-arbitre de la compétition). La rencontre peut aller à son terme après accord entre les deux capitaines ; Les parties entre les joueurs étant alors comptabilisées (victoires/défaites).
- équipe incomplète : on n'autorise pas une joueuse (lettres A/B ou X/Y) à être absente. Il faut considérer comme joueuse absente, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'une joueuse inscrite sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties.
- nombre d'équipes d'un même club par poule : une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première rencontre de la poule. De plus, une joueuse ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

Attribution des titres :

- En Régionale Élite, l'équipe classée 1^{ère} de poule à l'issue de la 2^{ème} phase, est championne de La Réunion ;
- En Régionale 1, l'équipe classée 1^{ère} de poule à l'issue de la 2^{ème} phase, est championne de La Réunion ;
- En Régionale 2, l'équipe classée 1^{ère} de poule à l'issue de la 2^{ème} phase, est championne de La Réunion ;
- En Régionale 3 : l'équipe classée 1^{ère} de la poule A à l'issue de la 2^{ème} phase, rencontre l'équipe classée 1^{ère} de la poule B. L'équipe vainqueur est championne de La Réunion R3.
- En Régionale 4 : l'équipe classée 1^{ère} de la poule A à l'issue de la 2^{ème} phase, rencontre l'équipe classée 1^{ère} de la poule B. L'équipe vainqueur est championne de La Réunion R4.
- Si la Régionale x+1 ne comporte qu'une poule, l'équipe classée 1^{ère} de poule à l'issue de la 2^{ème} phase, est championne de La Réunion Rx + 1 ;
- Si la Régionale x+1 comporte deux poules, une journée finale ou des journées par croisement (Cf. II.109) départageront chaque premier de poule (rencontre un à un) ou chaque premier et second de poule (croisement). L'équipe vainqueur sera désignée championne de La Réunion de Rx + 1.

Une journée finale servira également à classer les seconds, les troisièmes etc., de chaque division, de telle manière à obtenir un classement final de 1 à x.

- En régionale Féminine, voir le paragraphe ci-dessus ;
- Les titres ne sont attribués que pour un nombre minimum de trois (3) équipes.

II.604 - Engagement des équipes

Le championnat Régional est constitué de deux phases. Une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division de Régionale, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

SANCTIONS

II.707 - Juge-arbitrage des rencontres

Au niveau régional, l'absence de désignation et de mise à disposition d'un juge-arbitre avant la première journée de championnat, pour la Régionale Élite, entraîne la rétrogradation de l'équipe en Régionale 1.

Cette obligation n'existe pas pour les autres divisions.

TITRE III

CRITERIUM RÉGIONAL

RAPPEL TRÈS IMPORTANT

Une compétition appelée « Open Individuel Jeunes » est déclinée pour les jeunes ne voulant pas se confronter directement aux adultes ou joueurs fortement classés. L'idée est d'amener, à terme, ces jeunes à se tourner vers une licence compétition.

Une modification majeure intervient après vote du Conseil de Ligue du 14 juin 2025. Nous revenons à des divisions de 32 joueurs dans les divisions R1, R2, R3, R4, Rx

Toujours lors du Conseil de Ligue du 14 juin 2025, il a été décidé de classer les joueurs dans les divisions, selon leur classement aux points FFTT de début de saison.

Nous n'organisons plus que 3 tours des Critériums pour la saison à venir.

Chapitre 1 - Dispositions générales

III.101 - Inscriptions

Les inscriptions se font pour l'ensemble des tours tout en permettant de s'inscrire pour chaque tour. Les joueurs qui s'engagent après la date limite fixée pour le 1er tour sont incorporés en fonction de leur dernier classement officiel selon les décisions de la commission sportive de l'échelon compétent.

III.102 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte un échelon régional. Le nombre de divisions est déterminé par le juge-arbitre de la journée de critérium considérée, selon les engagements.

III.103 - Catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

III.104 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium régional, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe. Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

III.105 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

III.106 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour laquelle elle était qualifiée.

III.107 - Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

III.108 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence dans le critérium

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par la commission sportive régionale sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

Leur nombre est limité à 2 au maximum par niveau de l'échelon considéré (2 en R1 A, 2 en R1 B, ...) **pour le premier tour de la compétition.**

Nouvelle dénomination des divisions :

R1	32 joueurs
R2	32 joueurs
R3	32 joueurs
R4	32 joueurs
R5	si nécessaire (R4 complète)

Les joueurs sont placés dans les échelons, selon leur classement FFTT :

- au-dessus de 1300 en R1,
- de 700 à 1299 en R2,
- de 550 à 699 en R3,
- de 500 à 549 en R4,

- *Ex : si quatre joueurs dont le classement est supérieur à 1599 veulent intégrer la R1 après une reprise d'activité, 2 joueront en R1 et les deux autres en R2.*

Pour les autres tours de la compétition, et selon accord express de la commission sportive régionale, une seule place par division est réservée au joueur en reprise d'activité.

Le départage entre plusieurs joueurs susceptibles d'intégrer une division, se fera selon le classement FFTT. Le joueur est intégré immédiatement derrière le dernier joueur ayant plus de points que lui.

III.109 - Abandon

Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

III.110 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant pour cette partie, marque 0 (zéro) point et il peut disputer les parties lui restant à jouer.

III.111 - Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

III.112 – Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque commission sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers.

III.113 - Forfaits

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

b) Pour le 1er forfait excusé et justifié entrant dans la liste des absences à justifier (*) définie par la commission sportive compétente, le joueur est maintenu dans la division. Pour les autres forfaits excusés, le joueur descend d'une division

Dès le 1er forfait non excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison. Pour un 2^{ème} forfait, si le 1^{er} forfait était excusé et justifié, le joueur descend d'une division, sinon il est exclu de l'épreuve.

La commission sportive pourra néanmoins décider de le réintégrer dans l'échelon et le niveau les plus bas de la compétition.

c) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

d) Tout joueur exclu du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

() Liste des absences à justifier :*

- Fourniture d'un certificat médical, **avant** la journée sportive ;
- Évènement familial grave (décès, hospitalisation, ...), fourniture d'une attestation sur l'honneur ;
- Évènement climatique imprévu (radier submergé, ...), obligation de prévenir la commission sportive avant l'épreuve ;
- Conditions climatiques imprévues (fortes pluies, ...), obligation de prévenir la commission sportive avant l'épreuve ;
- Embouteillages imprévus, obligation de prévenir la commission sportive avant l'épreuve ;
- Routes barrées ou bloquées (mouvements sociaux), obligation de prévenir la commission sportive avant l'épreuve ;
- Accident durant le trajet routier, obligation de prévenir la commission sportive avant l'épreuve ;
- Impératifs professionnels (journée de travail, de garde, déplacements, ...) sur attestation de l'employeur à fournir **avant** la journée sportive ;
- Juge-arbitrage ou Juge-arbitrage en tant qu'adjoint du tour de Critérium en cours 2023/2024

Chapitre 3 - Échelon régional

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

III.301 - Organisation sportive

A chaque tour, l'épreuve se déroule de la manière suivante :

- 8 poules de 4 joueurs pour chaque division régionale R1, R2, R3, R4, ...

- selon le nombre d'inscriptions, le juge-arbitre de l'épreuve pourra adjoindre une division supplémentaire, Rx + 1, avec un nombre de poules et un nombre de joueurs adaptés à la situation.

Structure des Critériums (Cf. Annexe B)

- tableau(x) à élimination directe avec placement dans le tableau en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral ou partiel selon les cas.

Le déroulement sportif, avec des montées et des descentes entre chaque tour, est défini par la commission sportive compétente avec pour la montée, la possibilité d'accéder dans la division supérieure.

III.302 - Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article I.302 des règles applicables à toutes les compétitions.

En cas d'absence signalée de joueurs entre deux tours, les places vacantes dans une division sont occupées par les numéros de la division immédiatement inférieure (9 et 10 de R2, R3, R3, ...) puis par les numéros de la division en cours (25 et 26 en R1, R2, R3, R4, ...), et ainsi de suite. Un joueur absent et excusé au tour précédent ne pourra pas être reversé dans sa division d'origine avec ce dispositif.

- *Ex : Un tour de Critérium s'est déroulé. Les numérotés 25 à 32 de la Régionale 2 doivent descendre, remplacés par les numéros 1 à 8 de la Régionale 3.
Entre les deux tours on s'aperçoit que 3 joueurs de la R2 seront absents. La division sera donc complétée par les numéros 9 et 10 de la R3 de la journée précédente du Critérium.*

Pour les autres tours, la commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :

a) soit selon les résultats du tour précédent (places) ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui. C'est un choix de notre Ligue.

Ce choix effectué, il doit être appliqué sur tous les 3 tours.

III.305 - Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante

~~Le placement des joueurs dans les différents tableaux du Critérium se basera sur les résultats du tour précédent, à l'exception du premier tour (première journée du Critérium de la saison) qui se basera sur le classement général de la saison précédente et des particularités prévues par le règlement de chaque échelon (montants des divisions inférieures incorporation de nouveaux joueurs etc.).~~

Pour la saison 2025/2026, le placement des joueurs se fera selon leurs points FFTT de début de saison : du plus élevé vers le moins élevé. En cas d'égalité aux points FFTT, c'est le joueur le plus jeune qui sera privilégié. En cas de nouvelle « égalité », on procédera à un tirage au sort.

III.306 - Montées et descentes

Le nombre de montées entre deux divisions est fixé par la commission sportive compétente. Il est tel qu'au moins le premier de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division supérieure.

Le nombre de descentes est fonction des montées de la division inférieure, de l'incorporation de nouveaux joueurs et des descentes de la division supérieure.

III.307 - Dispositions

Toute disposition prise par une ligue ne doit pas aller à l'encontre des règles applicables à toutes les compétitions (titre I), des dispositions générales du présent titre (chapitre 1).

III.308 - Jours et horaires de la compétition

Les jours et horaires sont communiqués pour chaque tour de compétitions, chaque échelon et chaque niveau, par le juge-arbitre de la journée.

Chapitre 4 - Déroulement de l'échelon régional

III.401 - Montées et descentes

A chaque tour, le nombre de montées au niveau supérieur est fixé à 8 pour les R2, R3, R4, et fixé à 2 pour les Rx.

III.402 - Parties disputées

Dans la mesure du possible, toutes les parties du TED final sont disputées afin de déterminer un classement intégral de 1 à X des joueurs sur le tour de la compétition. Le juge-arbitre de la journée peut s'abstenir de faire jouer certaines parties de classement.

Chapitre 5 – Dispositions diverses applicables à tous les échelons

III.501 - Pointage des joueurs

Le juge-arbitre de la compétition décide ou non du pointage des joueurs avant le début de la compétition. Il en avertit la commission régionale d'arbitrage qui diffuse l'information aux clubs.

III.502 - Arbitrage

Les joueurs s'arbitrent dans les poules suivant l'ordre établi sur la feuille.

Si le nombre d'arbitres officiellement désignés ne suffit pas, dans les tableaux à élimination directe, les joueurs éliminés seront appelés à arbitrer une rencontre du tour suivant.

Les joueurs n'arbitrant pas (refus, départ anticipé) pourront être sanctionnés par la commission sportive régionale ou la commission régionale d'arbitrage. (Cf. annexe A – BARÈME DES SANCTIONS ET PÉNALITÉS FINANCIÈRES).

III.503 - Juge-Arbitrage

Le juge-arbitre d'une journée est désigné par la commission régionale d'arbitrage.

Le juge-arbitre s'entoure du nombre d'adjoints qu'il jugera nécessaire.

Le juge-arbitre a toute latitude, après accord de la commission sportive régionale, d'adapter la meilleure formule de compétition au nombre d'inscrits (cas des divisions incomplètes).

III.601 - Finalité des Critériums

- permettre l'octroi de points pour le Classement Réunion (Cf. TITRE XIV) ;
- servir de base à la composition des sélections (Cf. TITRE XIV) ;
- autoriser 14 Dames et 22 Messieurs à être qualifiés pour les Championnats de La Réunion Toutes Séries (simples, doubles, doubles mixtes) (Cf. TITRE IV) ;
- Servir de base à la composition des regroupements (Cf. TITRE XV) ;
- désigner les 10 Dames et Hommes pouvant s'inscrire dans le TOP déterminant la participation aux Championnats de France Toutes Séries (Cf. TITRE XII).

TITRE IV

CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION TOUTES SÉRIES

Échelon régional

Chaque ligue peut organiser les championnats régionaux. Le conseil de ligue en définit les modalités d'organisation et les conditions financières.

IV.101 - Conditions de participation

Les championnats de La Réunion seniors sont réservés aux joueurs (messieurs et dames) de nationalité française.

IV.102 – Titres attribués

Cinq titres sont attribués :

- Champion de La Réunion simple messieurs ;
- Champion de La Réunion simple dames ;
- Champion de La Réunion double messieurs ;
- Champion de La Réunion double dames ;
- Champion de La Réunion double mixtes.

IV.103 – Qualification des joueurs en simples

IV.103.1 - Simple messieurs :

24 joueurs qualifiés, à condition d'avoir participé à au moins un tour effectif du critérium (une absence excusée ne compte pas).

IV.103.1.1 - Qualification des joueurs

- Les 22 premiers joueurs des critères de l'année sont automatiquement qualifiés. Si plusieurs joueurs sont ex-aequo, la priorité est donnée au meilleur joueur classé d'après le dernier classement national officiel diffusé. Si l'égalité persiste, un tirage au sort est réalisé.
- Les 2 dernières places, après demande des clubs des joueurs concernés, peuvent être attribuées :
 - Sur proposition de la commission sportive régionale,
 - Aux joueurs dans les 12 premiers aux points FFTT de La Réunion, à condition d'avoir participé à un tour des critères,
 - Aux 23ème et 24ème des critères.

Les remplaçants éventuels sont désignés dans l'ordre du classement général des critères.

IV.103.2 - Simple dames :

16 joueuses qualifiées, à condition d'avoir participé à au moins un tour du critérium (une absence excusée ne compte pas).

IV.103.2.1 - Qualification des joueuses

- Les 14 premières joueuses du Critérium de l'année sont automatiquement qualifiées. Si plusieurs joueuses sont ex-aequo, la priorité est donnée à la meilleure joueuse classée d'après le dernier classement national officiel diffusé. Si l'égalité persiste, un tirage au sort est réalisé.

- Les 2 dernières places après demande des joueuses des clubs concernés peuvent être attribuées :
 - Sur proposition de la commission sportive régionale,
 - Aux joueuses dans les 12 premières aux points FFTT de La Réunion,
 - Aux 15ème et 16ème du Critérium fédéral.

IV.104 - Déroulement sportif des simples

IV.104.1. - Simple messieurs :

Les 24 joueurs sont répartis dans 8 poules de 3 selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national avec la restriction suivante : deux joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule, dans la mesure du possible.

- Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3 et intègrent tous le tableau final,
- Les 8 premiers de poule sont qualifiés directement pour les huitièmes de finale selon l'article I.305.2
- Les 2ème et 3ème de poule s'affrontent en match de barrage (16è F) en respectant l'article I.305.4
- La compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.

- ~~- Les 8 têtes de série sont désignées selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.~~
- ~~- Un joueur intégré sur invitation de la commission sportive régionale occupe la place immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui (au dernier classement mensuel de référence FFTT).~~
- ~~- Les joueurs autres que les têtes de séries sont répartis en 8 poules de trois. Ils sont répartis dans les poules selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national avec la restriction suivante : deux joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule, si possible.~~
- ~~- Il n'y a qu'un seul qualifié par poule.~~
- ~~- Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3.~~
- ~~- Les huit têtes de série sont qualifiées directement pour les huitièmes de finale. Elles sont réparties dans le tableau en respectant l'article I.304.2.~~
- ~~- Elles sont opposées aux vainqueurs des poules qualificatives par tirage au sort aux places 9 à 16.~~
- ~~- la compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.~~

IV.104.2. - Simple dames :

- Les 4 têtes de série sont désignées selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.
- Une joueuse intégrée sur invitation de la commission sportive régionale occupe la place immédiatement après la dernière joueuse ayant plus de points inscrits sur la licence qu'elle (au dernier classement mensuel de référence FFTT).
- Les joueuses autres que les têtes de séries sont réparties en 4 poules de trois. Elles sont réparties dans les poules selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national avec la restriction suivante : deux joueuses d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule, si possible.
- Il n'y a qu'une seule qualifiée par poule.
- Dans chacune des poules, toutes les participantes se rencontrent et sont classées de 1 à 3.

- Les quatre têtes de série sont qualifiées directement pour les quarts de finale. Elles sont réparties dans le tableau en respectant l'article I.304.2.
- Elles sont opposées aux vainqueurs des poules qualificatives par tirage au sort aux places 5 à 8.
- la compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.

Le juge-arbitre a toute latitude, après accord de la commission sportive régionale, d'adapter la meilleure formule de compétition au nombre d'inscrits (nombre d'inscrites insuffisant par exemple).

IV.105 - Épreuves de doubles

Seuls sont qualifiés pour disputer les doubles du championnat de La Réunion seniors les joueurs qualifiés et engagés dans les épreuves de simples.

- Il n'existe aucune restriction d'appartenance à une même association.
- Le juge-arbitre ne peut engager dans un TED que 12 équipes chez les messieurs, 8 chez les dames, 12 en double mixte.
- Le placement dans le tableau se fait par addition des points selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national, en respectant l'article I.304.2.

IV.106 - Déroulement des parties

- Les parties de simples se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) en poules ;
- Les parties de simples se disputent au meilleur des sept manches (quatre manches gagnées) en TED ;
- Les parties de double se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

IV.107 - Autres dispositions

Il est interdit à tout joueur qualifié au championnat de La Réunion seniors de participer à une autre épreuve de quelque nature que ce soit, le même jour, sous peine de sanctions à décider par la commission sportive fédérale.

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation au championnat de La Réunion seniors se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une amende dont le montant est fixé chaque année par la commission sportive régionale. (Cf. annexe A – BARÈME DES SANCTIONS ET PENALITES FINANCIÈRES).

TITRE V

CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION JEUNES

Échelon régional

Chaque ligue peut organiser les championnats régionaux. Le conseil de ligue, sur proposition de la commission sportive, en définit les modalités d'organisation et les conditions financières.

Dans chaque catégorie, le champion de La Réunion de la saison en cours peut participer aux championnats de France jeunes. En cas de désistement le vice-champion peut prétendre au déplacement ; **après accord fédéral**.

Chapitre 1 - Dispositions générales

V.101 - Conditions de participation

Les championnats de La Réunion jeunes sont réservés aux joueurs (garçons et filles) de nationalité française. Un joueur ne peut participer que dans sa catégorie d'âge et dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

V.102 - Déroulement des parties

Toutes les parties de simple et toutes les parties de double se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

V.103 - Autres dispositions

Il est interdit à tout joueur qualifié au championnat de La Réunion jeunes de participer à une autre épreuve de quelque nature que ce soit, le même jour, sous peine de sanctions à décider par la commission sportive fédérale.

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation au championnat de La Réunion jeunes se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une amende dont le montant est fixé chaque année par la commission sportive.

Chapitre 2 - Déroulement du championnat de La Réunion

V.201 - Titres attribués

Les titres ne sont attribués que pour un nombre de 2 participants au minimum (filles et garçons).

16 titres sont prévus :

- Champion de La Réunion simple juniors garçons
- Champion de La Réunion simple juniors filles
- Champion de La Réunion double cadettes / juniors filles
- Champion de La Réunion double cadets / juniors garçons

- Champion de La Réunion simple cadets
- Champion de La Réunion simple cadettes
- Champion de La Réunion simple minimes garçons
- Champion de La Réunion simple minimes filles
- Champion de La Réunion double poussines / benjamines / minimes filles
- Champion de La Réunion double poussins / benjamins / minimes garçons
- Champion de La Réunion simple benjamins
- Champion de La Réunion simple benjamines
- Champion de La Réunion simple poussins
- Champion de La Réunion simple poussines
- Champion de la Réunion double mixte poussins / benjamins / minimes
- Champion de la Réunion double mixte cadets / juniors

V.202 – Qualification des joueurs en simples d'après les points après 3 tours de Critérium

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par la commission sportive régionale sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Si plusieurs joueurs sont ex-aequo, la priorité est donnée au meilleur joueur classé d'après le dernier classement national officiel diffusé. Si l'égalité persiste, un tirage au sort est réalisé.

Le jeune (garçon ou fille) devra avoir participé à au moins un tour effectif (une absence excusée ne compte pas) des critères.

(*) un jeune aligné dans l'Open Individuel Jeunes participant aux Championnats de La Réunion Jeunes, verra sa licence automatiquement transformée en licence Compétition dans le cas où il serait détenteur d'une licence Loisir.

- 24 places sont offertes chez les garçons en juniors, cadets et minimes, dont 2 places à la disposition de la commission sportive régionale,
- 16 places sont offertes chez les filles en juniores, cadettes et minimes, dont 2 places à la disposition de la commission sportive régionale,
- 24 places sont offertes chez les garçons en benjamins et poussins, dont 2 places à la disposition de la commission sportive régionale,
- 16 places sont offertes chez les filles en benjamines et poussines dont 2 places à la disposition de la commission sportive régionale.

Nouveauté : Filles qualifiables aux Championnats de La Réunion Jeunes :

On autorise les Jeunes Filles n'ayant pas participé aux Critériums à s'inscrire (les licences Loisir sont transformées en licences Compétition).

V.203 - Déroulement sportif des simples pour toutes les catégories

Les 24 joueurs sont répartis dans 8 poules de 3 selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national avec la restriction suivante : deux joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule, dans la mesure du possible.

- Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3 et intègrent tous le tableau final,
- Les 8 premiers de poule sont qualifiés directement pour les huitièmes de finale selon l'article I.305.2
- Les 2ème et 3ème de poule s'affrontent en match de barrage (16è F) en respectant l'article I.305.4
- La compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.

Pour 32 joueurs :

- Les 8 têtes de série sont désignées selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.
- Un joueur intégré sur invitation de la commission sportive régionale occupe la place immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui (au dernier classement mensuel de référence FFTT).
- Les joueurs autres que les têtes de séries sont répartis en 8 poules de trois. Ils sont répartis dans les poules selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national avec la restriction suivante : deux joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule, si possible.
- Il n'y a qu'un seul qualifié par poule.
- Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3.
- Les huit têtes de série sont qualifiées directement pour les huitièmes de finale. Elles sont réparties dans le tableau en respectant l'article I.304.2.
- Elles sont opposées aux vainqueurs des poules qualificatives par tirage au sort aux places 9 à 16.
- la compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.

Pour 16 joueurs :

- Les 4 têtes de série sont désignées selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.
- Un joueur intégré sur invitation de la commission sportive régionale occupe la place immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui (au dernier classement mensuel de référence FFTT).
- Les joueurs autres que les têtes de séries sont réparties en 4 poules de trois. Elles sont réparties dans les poules selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national avec la restriction suivante : deux joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule, si possible.
- Il n'y a qu'un seul qualifié par poule.
- Dans chacune des poules, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 3.
- Les quatre têtes de série sont qualifiées directement pour les quarts de finale. Elles sont réparties dans le tableau en respectant l'article I.304.2.
- Elles sont opposées aux vainqueurs des poules qualificatives par tirage au sort aux places 5 à 8.
- la compétition se poursuit ensuite par élimination directe jusqu'à la finale.

Pour 8 joueurs :

- Les joueurs sont répartis en deux poules de quatre selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national avec la restriction suivante : deux joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule, si possible.
- Il y a deux qualifiés par poule.
- Il y a croisement en sortie de poules (1 contre 2) puis rencontre finale pour le titre entre les deux vainqueurs des parties en sortie de poule.

Pour un nombre de joueurs ne rentrant pas dans les cas décrits ci-dessus, il appartient au juge-arbitre de la journée des titres jeunes de déterminer la formule la plus adaptée pour chaque tableau disputé de la compétition (T.E.D., poules puis T.E.D., poule unique, ...) selon le nombre d'engagés dans chacun des tableaux des titres attribués.

Si les joueurs d'une catégorie sont placés dans plusieurs poules, on évitera si possible d'y mettre les adhérents d'une même association.

V.204 – Épreuves des doubles

Seuls sont qualifiés pour disputer les doubles des championnats de La Réunion les joueurs qualifiés pour les épreuves de simples. Il n'existe aucune restriction d'appartenance à une même association.

- 12 doubles sont prévus dans la catégorie juniors/cadets garçons
- 8 doubles sont prévus dans la catégorie juniores/cadettes filles
- 12 doubles sont prévus dans la catégorie minimes/benjamins/poussins garçons
- 8 doubles sont prévus dans la catégorie minimes/benjamines/poussines filles
- 12 doubles sont prévus dans la catégorie double mixte minimes/benjamins/poussin
- 12 doubles sont prévus dans la catégorie double mixte juniors/cadets

Le placement dans le tableau se fait par addition des points selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive et publié sur le calendrier national, en respectant l'article I.304.2.

TITRE VI

CHAMPIONNAT DE LA RÉUNION VÉTÉRANS ET COUPE NATIONALE VÉTÉRANS

Chapitre 1 – Championnats de La Réunion Vétérans

Les titres ne sont attribués que pour un nombre de 2 participants au minimum par catégorie.

Les participants ne peuvent évoluer que dans leur catégorie.

Dans chaque catégorie, un qualifié (en principe le champion de La Réunion de la saison en cours) est désigné pour participer aux championnats de France.

VI.101 - Conditions de participation

Le championnat de France vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

VI.102 - Catégories dans l'échelon régional

Cette épreuve se déroule à l'échelon régional. Elle comporte quatorze catégories :

DAMES

- Vétérans V40-V45 : âgées de plus de 40 à 49 ans (coupe Paul-Jules BARDIN)
- Vétérans V50-V55 : âgées de plus de 50 à 59 ans (coupe Jeanne DELAY)
- Vétérans V60 : âgées de plus de 60 à 64 ans (coupe Hugnette BEOLET)
- Vétérans V65 : âgées de plus de 65 à 69 ans
- Vétérans V70 : âgées de plus de 70 à 74 ans (coupe Louis BRASLET)
- Vétérans V75 : âgées de plus de 75 à 79 ans
- Vétérans V80 : âgées de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours

MESSIEURS

- Vétérans V40-V45 : âgés de plus de 40 à 49 ans (coupe Jean PRULIERE)
- Vétérans V50-V55 : âgés de plus de 50 à 59 ans (coupe Jacques CRISAFULLI)
- Vétérans V60 : âgés de plus de 60 à 64 ans (coupe Alex AGOPOFF)
- Vétérans V65 : âgés de plus de 65 à 69 ans
- Vétérans V70 : âgés de plus de 70 à 74 ans (coupe Pierre MAGNIEN)
- Vétérans V75 : âgés de plus de 75 à 79 ans
- Vétérans V80 : âgés de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours (coupe Guy AMOURETTI)

La LRTT rajoute des catégories de double donnant droit à un titre régional, mais ne permettant pas de participer au championnat fédéral.

DAMES :

- 1 seule catégorie, de V40 à V80

MESSIEURS :

- Catégorie de V40 à V55
- Catégorie de V60 à V80

VI.103 - Droits d'inscription

Les vétérans doivent s'acquitter d'un droit d'inscription de 8 euros en simple et de 4 euros en double (8 euros l'équipe). Ces sommes sont réclamées aux clubs respectifs lors de la balance de la fin de la saison. Charge à ces derniers de les récupérer auprès de leurs joueurs.

VI.104 - Qualification pour l'échelon régional

Il n'y a pas de limitation du nombre de participants dans chaque catégorie.

VI.105 - Déroulement sportif pour toutes les catégories

Le juge-arbitre de la journée adapte le déroulement de chaque catégorie en fonction du nombre d'inscrits (poules de 3, 4, 5, 6 joueurs ...) en cherchant cependant à se rapprocher des formules par poules de 4 puis sorties de poules en TED, en respectant l'article I.304.2.

Les joueurs sont intégrés par ordre décroissant selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.

Il sera également tenu compte de l'appartenance aux clubs, si possible, pour la composition des poules et TED.

VI.106 - Déroulement des parties

Toutes les parties de simple et toutes les parties de double se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

VI.107 - Autres dispositions

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation au championnat de La Réunion vétérans se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une amende dont le montant est fixé chaque année par la commission sportive régionale.

VI.108 - Qualification pour l'échelon national

- a) suite à l'échelon régional, un seul qualifié pour les ligues Outremers (en principe le vainqueur régional pour chaque tableau).
- b) l'inscription « libre » à la période selon les modalités définies par la commission sportive fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des quatorze catégories, à la fin de la saison écoulée.

Chapitre 2—Coupe Nationale Vétérans

VI.201 – Conditions de participation

~~La coupe nationale vétérans est réservée aux licencié(e)s ayant une licence dirigeant ou compétition à la FFTT âgé(e)s de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.~~

VI.202 – Formule de la compétition

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : AX – BY – double – AY – BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

VI.203 – Tableaux

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours (coupe Claude Cheftel)
- Tableau B : plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Tableau C : plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.

VI.204 – Composition des équipes

A la date fixée par la Ligue, les associations adressent à la commission sportive régionale et au juge-arbitre les engagements. Les engagements, de 12 euros par équipe, sont réclamés aux clubs respectifs lors de la balance de la fin de la saison. Charge à ces derniers de les récupérer auprès de leurs joueurs.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe à la condition que chacune de ces associations n'engage pas une autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

VI.206 – Échelon régional

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve.

La commission sportive régionale fixe le nombre d'équipes qualifiées.

VI.208 – Tirage au sort

Le juge-arbitre adaptera la formule de la compétition (poules, tableaux, poules + TED, ...) selon le nombre d'équipes engagées.

Le placement des équipes (poules, tableaux) est effectué par le juge-arbitre de l'épreuve d'après le total des points classement de leurs deux meilleurs joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.

VI.209 – Règlement financier

La FFTT fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national.

TITRE IX

TOURNOIS

IX.101 - Définition

Toute association affiliée à la FFTT, tout comité départemental, toute ligue régionale ou tout groupement peut organiser des épreuves de tennis de table, appelées pour la circonstance "tournois". Les organisateurs doivent se conformer dans ce cas aux règles de jeu, à la réglementation relative au certificat médical (articles 8 et 9) ainsi qu'au présent texte.

Toutes les épreuves prévues entre le 1er septembre et le 30 juin de la saison en cours doivent faire l'objet d'une homologation. En dehors de cette période, il peut être demandé une homologation. Lorsque les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une association, le tournoi fait l'objet d'une homologation par la commission sportive régionale. Lorsque les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une ligue, le tournoi fait l'objet d'une homologation par la commission sportive fédérale.

Les épreuves ainsi organisées peuvent être soit individuelles, soit par équipes, soit combinées. Les licenciés loisirs et les possesseurs d'un pass'tournoi ne peuvent participer qu'aux tournois de promotion et aux tableaux qui leur sont réservés dans les autres tournois.

Tous les pass'tournoi doivent être établis et saisis au préalable par l'organisateur.

IX.102 - Classification

Les épreuves pouvant être organisées se classent en quatre catégories : internationales, nationales, régionales, de promotion.

- Tournoi international : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ou possédant un pass'tournoi et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF.

- Tournoi national : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ou possédant un pass'tournoi et aux licenciés dans des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF frontalières de la ligue du club organisateur pour les tournois de classe B ; le tournoi est de classe A si la dotation est supérieure ou égale à 5000 euros et de classe B si la dotation est inférieure à 5000 euros.

- Tournoi régional : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT des associations de la région du club organisateur ou possédant un pass' tournoi et aux licenciés dans des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF frontalières de la ligue du club organisateur.

- Tournoi de promotion : épreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ou possédant un pass' tournoi. Les résultats des parties lors de cette épreuve ne sont pas pris en compte pour l'établissement des classements individuels.

Aucune dérogation ne peut être apportée à la présente classification.

IX.103 - Détermination des compétences

La commission sportive fédérale est compétente pour :

- homologuer les tournois nationaux, internationaux et les tournois dont la dotation globale est supérieure à 3.000 euros (en espèces ou en nature) quel que soit l'organisateur ;

- déterminer en relation avec la commission des finances, le montant des droits d'homologation dans le cas des tournois dont les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une association ;

- résoudre toutes questions en rapport à la présente réglementation.

La commission sportive régionale est compétente pour :

- homologuer les tournois, régionaux dont la dotation globale est inférieure ou égale à 3.000 euros (en espèces ou en nature) ;

- déterminer le montant des droits d'homologation de ces compétitions ;

- résoudre toutes questions en rapport à ces compétitions.

IX.104 - Tournois homologués relevant de la commission sportive fédérale

a) Pour les tournois dont les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une association, l'organisateur doit au préalable en demander l'inscription au calendrier. Cette demande peut être faite dès le début de la saison ou au plus tard trois mois avant la date retenue.

Il joint à cette demande :

- le projet de texte du règlement de l'épreuve (l'épreuve doit comporter au moins un tableau féminin) ;

- les droits d'homologation correspondants ;

- le nom et grade du juge-arbitre désigné qui devra être juge-arbitre national pour les tournois internationaux ou nationaux de classe A et au moins JA3 pour les autres tournois.

Pour les tournois de promotion à défaut d'un JA3, l'avis préalable de la commission d'arbitrage est requis pour la désignation du juge-arbitre.

Les demandes sont adressées à la ligue, laquelle transmet à la FFTT après avis. La commission sportive fédérale adresse alors sa décision d'acceptation ou de refus conjointement à l'organisateur, à sa ligue.

À tout moment de cette procédure, l'organisateur pourra être amené à apporter des modifications à son règlement ou à produire tous les documents manquants au dossier pour obtenir l'homologation définitive.

b) Pour les tournois dont les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une ligue, la ligue adresse à la FFTT le projet de texte du règlement de l'épreuve.

La commission sportive fédérale accuse réception et adresse le document fédéral confirmant l'homologation à la ligue.

IX.105 - Tournois homologués relevant de la commission sportive régionale

Les ligues dans leur réglementation, peuvent prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires à l'homologation de tournois ne relevant pas de la commission sportive fédérale. La réglementation régionale ne doit pas aller à l'encontre du présent règlement.

Pour les tournois dont les engagements sont effectués sous la responsabilité d'une association, l'organisateur doit au préalable en demander l'inscription au calendrier. Cette demande doit être faite avant le début de la saison au moment de la période d'élaboration du calendrier de la saison sportive.

L'association organisatrice doit avoir rempli et retourné l'imprimé de la commission sportive régionale sur l'homologation des tournois régionaux. La commission sportive régionale renvoie le document, soit en donnant son accord, soit en notifiant précisément son refus, soit en précisant les points à changer pour homologation.

IX.106 - Incompatibilités

Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :

- les tours du critérium fédéral régional ;
- les journées du championnat de La Réunion par équipes ;
- etc.

Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure. Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les tournois de promotion. Un joueur qualifié pour une de ces épreuves ne peut pas participer à la même date au tournoi de promotion.

IX.107 - Envoi des résultats

Dans les huit jours qui suivent un tournoi, l'organisateur est tenu de transmettre l'ensemble des résultats de tous les tableaux qui lui auront été préalablement communiqués par le juge-arbitre. Ces résultats devront parvenir selon le type de tournoi, soit à la FFTT sous un format informatique qui sera donné lors de l'homologation, soit à la LRTT.

IX.108 - Récompenses

Les épreuves peuvent être dotées de coupes, médailles, trophées et autres prix divers.

Le règlement d'une épreuve dotée d'un challenge ou d'une coupe doit bien préciser les conditions d'attribution de ces récompenses.

IX.109 - Juge-arbitrage

Pour tout tournoi, la commission d'arbitrage compétente désigne un juge-arbitre qui est le responsable direct du tirage au sort, de l'horaire des parties et de toutes les questions de jeu soulevées, de l'appel d'une décision de l'arbitre sur un point de règlement. Il est le seul habilité à régler les cas litigieux, prévus ou non au règlement. Il ne peut en aucun cas participer en tant que joueur à ce tournoi.

IX.110 - Conditions de jeu

Les conditions de jeu doivent être conformes autant que possible aux règlements fédéraux.

IX.111 - Précisions diverses

Un règlement de tournoi doit être à la fois simple et complet pour éviter les interprétations et réclamations mais aussi concis pour être lu et compris par tous les participants. Les éléments essentiels qu'il doit comporter sont les suivants :

- Catégorie du tournoi ;
- Date et lieu précis de la compétition (un plan simplifié est souvent le bienvenu) ;
- Les différents tableaux organisés ;
- Indication des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux ;
- Horaire de début de chaque tableau et des finales ;
- Nom du juge-arbitre désigné ;

- Montant des engagements ;
- Date de clôture des engagements ;
- Coordonnées du responsable de l'organisation ;
- Date, heure et lieu du tirage au sort public ;
- Le numéro d'homologation ;
- Le mode d'attribution d'un challenge ou d'une coupe doit être clairement défini.

TITRE X

FINALES RÉGIONALES PAR CLASSEMENTS

Dans chaque catégorie, le champion de La Réunion de la saison en cours est désigné pour participer aux championnats de France. En cas de désistement le vice-champion peut prétendre au déplacement, après accord fédéral.

Les titres ne sont attribués que pour un nombre de 2 participants au minimum par catégorie.

Les finales régionales par Classements doivent se dérouler avant l'épreuve de l'échelon national.

Chapitre 1 - Dispositions générales

X.101 - Conditions de participation

Les Poussins ne peuvent pas participer à cette épreuve.

Chaque joueur ne peut participer qu'à un tableau : celui de sa catégorie.

L'épreuve se déroule sur un échelon :

- échelon régional.

X.102 - Déroulement des parties

A tous les échelons et dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

Chapitre 2 - Organisation sportive

X.201 - Tableaux

Les finales régionales par classement peuvent comporter huit tableaux. C'est la commission sportive régionale qui détermine les tableaux qui seront disputés pour l'année sportive en cours :

DAMES

- Tableau F5 : joueuses classées 5 (soit compris entre 500 et 599 points) ;
- Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (soit compris entre 600 et 799 points) ;
- Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (soit compris entre 800 et 999 points) ;
- Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (soit compris entre 1000 et 1299 points).

MESSIEURS

- Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (soit compris entre 500 et 899 points) ;
- Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (soit compris entre 900 et 1099 points) ;
- Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (soit compris entre 1100 et 1299 points) ;

- Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (soit compris entre 1300 et 1599 points).

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé.

X.203 - Échelon régional

X.203.1 - Qualification des joueurs

Dans chaque tableau, 32 messieurs et 16 dames sont qualifiés. Le Conseil de Ligue du 18 juin 2022 a autorisé l'inscription de 64 joueurs au tableau H8.

Les joueurs sont intégrés par ordre décroissant selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national.

X.203.2 - Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois joueurs selon le dernier classement mensuel de référence déterminé par la commission sportive fédérale et publié sur le calendrier national, en conformité avec l'article I.302. A l'issue des poules, les joueurs sont placés dans un tableau final en respectant l'article I.305.4.

Il est tenu compte de l'appartenance des clubs pour la composition des poules initiales ou des tableaux initiaux.

Il n'y a pas d'invitation possible de la part de la commission sportive ou du comité directeur.

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Le juge-arbitre de la journée peut prendre toute disposition nécessaire pour organiser au mieux la compétition selon le nombre des engagés.

Tout joueur qualifié ayant confirmé sa participation aux Finales par Classements se verra, en cas de forfait non excusé, infliger une amende dont le montant est fixé chaque année par la commission sportive régionale. (Cf. annexe A – BARÈME DES SANCTIONS ET PENALITES FINANCIÈRES).

XI.203.3 - Droits d'inscription

Les joueurs qualifiés de la L.R.T.T. doivent s'acquitter d'un droit d'inscription de 8 euros. Ce montant sera réclamé aux clubs lors de la balance de la fin de la saison sportive. Charge à ces derniers de récupérer éventuellement ces sommes auprès de leurs adhérents.

TITRE XI

PING VR

Chapitre 1 - Les règles du tennis de table en réalité virtuelle

XI.101 – L'environnement virtuel

XI.101.1 – Matériel

Pour pratiquer le Tennis de Table en réalité virtuelle, un joueur doit disposer d'un casque de réalité virtuelle acceptant le jeu Eleven Table Tennis, l'avoir installé et configuré de manière personnelle.

Le joueur peut également posséder une batterie externe et un ventilateur adapté au casque.

XI.101.2 – Zone de jeu

Le joueur jouant chez lui est responsable de son espace de pratique pour jouer en toute sécurité. Il délimite lui-même son espace virtuel de jeu (le guardian). La dimension minimale conseillée au sol est une aire complètement dégagée de 3 m de large et 2 m de long. Le volume conseillé est de 15 m³ (3mx2mx2,5m de hauteur) pour limiter les risques de contact avec l'environnement en cours de jeu. Il est également conseillé d'activer une option dans les paramètres du casque afin de vous garantir de ne rien cogner en cours de partie : paramètres puis Guardian, puis Roomscale puis sensibilité de la limite (haute) et Space Sense (proche).

Il est essentiel de disposer d'un espace de jeu dégagé et sécurisé, en veillant à éliminer tout objet potentiellement dangereux tels que meubles, câbles ou tapis glissants. Délimiter clairement les limites de l'espace de jeu est également conseillé pour éviter les collisions avec les objets ou les personnes environnantes.

Pour les animations, une aire de jeu de 3 m de large et 2 m de long par joueur est nécessaire. Pour les compétitions officielles en présentiel, les dimensions minimales de l'aire de jeu par joueur sont de 4,6 m de large et 4,6 m de long.

XI.101.3 – sécurité

Le joueur est responsable de sa pratique et de la durée de jeu. Il est conseillé de ne pas dépasser 1h30 de jeu consécutif et de vérifier que la pratique sportive en réalité virtuelle n'est pas déconseillée par votre médecin.

L'utilisation du casque VR est déconseillée aux jeunes de -13 ans.

Les participants doivent prendre régulièrement des pauses et éviter les sessions de jeu prolongées afin de prévenir la fatigue oculaire, les tensions musculaires et autres problèmes de santé liés à une pratique excessive.

Pendant l'utilisation du casque de réalité virtuelle, il est recommandé de ne pas s'appuyer sur une table ou un objet instable afin d'éviter les chutes potentiellement dangereuses.

Lors du retrait du casque, il est important de faire preuve de prudence en raison des troubles visuels temporaires pouvant survenir lors de la transition vers la réalité environnante. Il est conseillé de prendre le temps de s'adapter à la vision réelle avant de se déplacer. En cas de troubles visuels persistants tels que vertiges ou vision floue, il est préférable de s'asseoir et de se reposer jusqu'à ce que ces symptômes disparaissent.

XI.102 – Les paramètres du jeu virtuel

XI.102.1 – La raquette

Les paramètres de raquette (quantité d'effet du revêtement, vitesse de la raquette, trajectoire ou coefficient de rebond) sont individuels et peuvent être configurés au choix du joueur sur son casque ou avant une partie sur un casque prêté.

Le joueur peut installer un manche de raquette (PAD) de son choix sur la manette de jeu.

XI.102.2 – L'environnement

Les événements FFTT se déroulent obligatoirement dans l'environnement de l'"Arène" avec la salle spécifique équipée des partenaires fédéraux.

Dans le cas d'une pratique de chez soi et sans diffusion externe, le joueur peut choisir son environnement de jeu.

XI.102.3 – Les autres paramètres

En dehors des rencontres dans la salle FFTT, le joueur peut choisir sa couleur de balle, de table, de sol. La hauteur de la table est variable et est laissée à l'appréciation du joueur.

XI.102.4 – Les parties

Le jeu est automatiquement configuré pour des parties au meilleur des 3 manches de 11 points. Tous les résultats des parties sont consultables en ligne sur www.elevenvr.net. Les parties peuvent être jouées en mode "classé" (parties comptant pour le classement mondial et cumulant des ELO) ou en mode "Non classé" (dans ce mode, vous pouvez jouer en strict ou en décontracté). En mode strict, les règles du service sont appliquées.

En simple ou en double les parties se jouent au meilleur des 5 matches (le 1^{er} qui remporte 3 matches). Chaque match se joue au meilleur des 3 manches (le 1^{er} qui remporte 2 manches). Chaque manche se joue en 11 points avec 2 points d'écart.

XI.103 – Jouer au PingVR en virtuel

Jouer au PingVR en virtuel consiste à participer à un événement organisé où chaque participant joue à distance de ses adversaires (chez soi ou ailleurs).

XI.103.1 – Contrôle d'identité

Chaque joueur possède un compte sur le jeu associé à un pseudo. Ce compte et ce pseudo sont utilisés pour la comptabilisation des points ou du classement. Il n'est pas possible de jouer en compétition officielle avec le pseudo d'un autre joueur. Il est précisé que ce compte respecte les règles RGPD.

XI.103.2 – S'inscrire aux événements virtuels

Avec une licence en cours de validité, le joueur peut s'inscrire individuellement aux différents tournois, compétitions ou événements proposés par la Fédération et ses structures affiliées. Le joueur s'inscrit avec son numéro de licence qui est associé à un Nom – Prénom et Pseudo sur le jeu.

XI.103.3 – Connexion Wifi

Pour s'affronter en virtuel, une connexion internet en Wifi est nécessaire. Dans le cas d'une pratique de chez soi, le joueur est responsable de sa connexion et ne peut utiliser cet argument pour remporter ou se plaindre d'une partie.

XI.104 – Jouer au PingVR en présentiel

On appelle jouer au PingVR en présentiel la participation à un événement (animation, découverte, compétition) quand tous les participants sont regroupés dans un lieu unique.

XI.104.1 – Contrôle d'identité

Les joueurs convoqués, sélectionnés ou inscrits à une compétition de PingVR en présentiel doivent présenter leur licence associée à un nom et prénom, donner le pseudo associé sur le jeu et le n° d'identification sur le jeu associé à ce pseudo.

XI.104.2 - Matériel

Les joueurs doivent apporter leur matériel et en sont responsables pour toute la durée de l'évènement. Le joueur doit s'assurer du bon fonctionnement du casque de réalité virtuelle, de sa charge tout au long de l'évènement. Le joueur doit aussi identifier son casque et ses manettes pour éviter le mélange de son matériel avec celui des autres concurrents.

L'organisateur met obligatoirement à disposition un lieu avec des prises pour la recharge des casques.

XI.104.3 – Connexion Wifi

L'organisateur de l'évènement doit s'assurer de la bonne connexion wifi du lieu pour permettre d'effectuer les rencontres dans de bonnes dispositions. Il faut compter environ 1 Mbps par casque VR en jeu ou en streaming.

XI.104.4 – Les parties

Les parties se déroulent au meilleur des 5 matches. Chaque match se joue au meilleur des 3 manches. Chaque manche se joue en 11 points avec 2 points d'écart.

Il faut compter 30 à 40 minutes par partie soit des tours de 45 minutes.

Les parties se déroulent en mode strict (pas de points ELO).

XI.104.5 – Organisation de la partie

Les joueurs doivent se présenter dans l'aire de jeu 5 minutes avant le début d'une rencontre et se retrouver dans la salle configurée pour l'évènement (à défaut la salle FFTT). Les 2 joueurs doivent être "amis" dans le jeu avec le streamer dédié à la partie. L'un des 2 joueurs de la partie invite le streamer à rentrer dans la salle.

Une fois les 3 personnes dans la salle, les 2 joueurs ont 2 minutes d'adaptation avant le début de la partie. Le streamer lance le début de la partie.

Chapitre 2 - Règlements pour les compétitions placées sous l'égide de la FFTT

XI.201 - Portée des règles et des règlements

Chaque épreuve ou compétition placée sous l'égide de la FFTT possède un règlement qui lui est propre. Les règlements sportifs fédéraux déterminent les qualifications et le champ d'application pour chaque type de compétition.

Outre les dispositions spécifiques indiquées ci-dessous, les règlements fédéraux utilisés pour une pratique réelle s'appliquent.

XI.202 – Équipement

XI.202.1 – Matériel autorisé

Tous les appareils supportant le jeu Eleven Table Tennis développé par For Fun Labs sont autorisés. Les joueurs sont également autorisés à intégrer une batterie supplémentaire au casque VR, un ventilateur et un adaptateur (PAD) permettant de transformer la manette en raquette de tennis de table.

XI.202.2 - Tenue de jeu

La tenue de jeu est libre lors d'une pratique virtuelle en distanciel. Lors d'une compétition de PingVR en présentiel, la tenue de jeu doit respecter l'article 3.2.2 des règles du jeu inscrites dans les règlements sportifs fédéraux.

XI.202.3 - Conditions de jeu

- **XI.202.3.1** - On appelle "espace de jeu" le volume parallélépipédique délimité au sol par des entourages particuliers interdisant tout accès dans l'emplacement aux officiels et aux joueurs.
- **XI.202.3.2** - On appelle "aire de jeu" la surface délimitée par des entourages ou séparations de couleur foncée, rigides mais non susceptibles de blesser un joueur qui les heurterait en cours de jeu, d'environ 75 cm de haut et la séparant, ainsi, des aires de jeu voisines et des spectateurs ; les dimensions minimales d'une aire de jeu de PingVR sont de 4,6 m de large et 4,6 m de long par joueur.
- **XI.202.3.3** - Dans les compétitions nationales en présentiel, l'éclairage doit être artificiel et dans un équipement ne donnant pas de contact direct entre le casque et la lumière naturelle sous peine de dysfonctionnement des capteurs du casque VR.
- **XI.202.3.4** - Le sol, ou le revêtement du sol, doit répondre à la norme européenne de référence NF EN 14904, consultable au siège de la FFTT.
- **XI.202.3.5** - Lors d'un événement de PingVR en présentiel, la publicité et les inscriptions sur les maillots, entourages de jeu doit respecter l'article correspondant des règles du jeu des règlements sportifs fédéraux.

XI.203 - Les officiels responsables de la compétition

XI.203.1 - Le Manager de la compétition

Pour toute épreuve nationale, la commission compétente désigne un Manager de la compétition. Son identité, ainsi que l'emplacement où il se trouve, doivent être communiqués aux participants.

Le manager de la compétition est responsable de :

- l'élaboration des tableaux ;
- la programmation des parties en fonction de l'horaire retenu et des aires de jeu disponibles ;
- la désignation des officiels (streamers) ;
- la tenue, avant le début de la compétition, d'une réunion d'information pour les joueurs et streamers ;
- le contrôle de la qualification des joueurs ;
- la décision de suspendre le jeu, lorsqu'un incident accidentel se produit ;
- la décision de permettre aux joueurs de quitter l'aire de jeu pendant une partie ;
- la décision de prolonger les périodes réglementaires d'adaptation aux conditions de jeu ;
- la décision de permettre à des joueurs de porter des survêtements ou une tenue différente au cours d'une partie ;
- les décisions relatives à toute question d'interprétation des règles ou des règlements, y compris la conformité des tenues de jeu, des équipements et des conditions de jeu ;
- la décision de permettre aux joueurs d'échanger des balles durant les interruptions de jeu exceptionnelles et de l'emplacement où ils peuvent le faire ;
- la prise de mesures disciplinaires en cas de comportement inconvenant ou d'autres infractions aux règlements.

Les joueurs se trouvent sous la juridiction du Manager de la compétition à partir du moment où ils accèdent à la salle de compétition jusqu'au moment où ils la quittent.

XI.203.2 – Le streamer

Le streamer est obligatoire pour les événements compétitifs en présentiel.

Le streamer est la personne qui permet de diffuser la partie sur un écran ou sur les réseaux. Il est garant du score et des comportements des joueurs.

Chaque partie en présentiel doit être surveillée par un streamer. Le streamer désigné doit être invité par les 2 joueurs dans la salle de la rencontre virtuelle juste avant le début d'une partie.

Le streamer a pour mission :

- de vérifier la conformité de l'équipement et des conditions de jeu, et a aussi l'obligation de signaler tout manquement en cette matière au manager de la compétition.
- d'assurer la continuité du jeu ;
- de référer au manager de la compétition en cas d'infraction aux règlements en matière de conseils aux joueurs ou de comportement répréhensible ;
- de rendre compte du résultat final au manager de la compétition

XI.203.3 – Appels

Les règlements officiels de la fédération s'appliquent lors des compétitions de PingVR en présentiel.

XI.204 - La conduite d'une partie

XI.204.1 - Indication du score

Le score de la partie est inscrit sur la table virtuelle entre chaque point et est également affiché sur la gauche de l'aire de jeu virtuelle. Le jeu est configuré avec les règles du jeu du tennis de table.

XI.204.2 – Avertissement

Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement formel pour comportement inconvenant de la part du manager de la compétition ou du streamer, celui-ci est notifié par écrit.

XI.204.3 - Au cours d'une partie, un adaptateur de manche de raquette peut être remplacé, uniquement s'il a été accidentellement endommagé de telle manière qu'il n'est plus possible de l'utiliser tel quel ; dans pareil cas, le PAD endommagé doit être immédiatement remplacé par un autre apporté par le joueur près de l'aire de jeu, ou par un PAD qui lui est transmis dans l'aire de jeu.

Dans le cas d'un casque endommagé nécessitant un changement au cours de la partie, le propriétaire du casque a 10 minutes pour prendre un autre casque et le configurer pour reprendre la partie. Le manager de la compétition enregistre le score de la partie au moment de l'interruption pour permettre de la reprendre à la reprise du jeu.

XI.204.4 - Sauf autorisation expresse du manager de la compétition ou du streamer, les joueurs doivent laisser leur matériel de jeu dans l'aire de jeu lors des interruptions de jeu.

XI.204.5 - Adaptation aux conditions de jeu
Voir l'article 3.4.3 des règles du jeu

XI.204.6 - Interruptions de jeu
Voir l'article 3.4.4 des règles du jeu

XI.205 - Discipline

Voir les règlements fédéraux

Chapitre 3 - le circuit de compétitions – Les " Classic Series"

Chapitre 4 - Championnat de France PINGVR

Les règlements spécifiques des compétitions de PingVR seront publiés sur la page dédiée du site fédéral en amont du début de la saison de PingVR qui débute en janvier.

TITRE XII

TOP DAMES, HOMMES ET JEUNES – DISPOSITIONS RÉGIONALES

Chapitre 1 – Dispositions générales

XI.101 – Rôle des TOP

Les points du TOP, à distinguer des points des critères, peuvent rentrer dans les calculs servant à la composition des différentes sélections. C'est la commission sportive régionale qui pour chaque saison, décide de cette disposition ou non. Elle est approuvée par le conseil de ligue.

XI.102 – Responsables de l'organisation

Les échelons adulte (Hommes, Dames) et jeune (Garçons, Filles) sont sous la responsabilité de la commission sportive régionale.

XI.103 – Droits d'inscription

Il n'y a aucun droit financier d'inscription (d'engagement), ni pour le joueur, ni pour son club.

XI.104 – Dates et confirmations d'inscriptions

Les joueurs, par l'intermédiaire de leurs associations doivent, à la date fixée par la commission sportive régionale, confirmer leur participation, pour chaque tour de TOP de la saison.

Un joueur peut être qualifié pour tout ou partie des journées de TOP prévues dans la saison.

XI.105 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour (hébergement, restauration, ...) sont à la charge des participants.

XI.106 – Moyens de transport

Tous les participants se déplacent par tout moyen à leur disposition, de telle façon que soit assuré le respect de la date, de l'heure et du lieu de la compétition au calendrier.

Chapitre 2 – Organisation sportive

XI.201 – Échelons

Les TOP comportent deux échelons : jeune et adulte.

A l'échelon jeune on distingue le niveau Filles du niveau Garçons.

A l'échelon adulte on distingue le niveau Dames du niveau Hommes.

XII.202 – Catégories

5 catégories sont déclinées chez les Hommes/Garçons, 2 chez les Dames/Filles

Catégorie A, Catégorie B, Catégorie C, Catégorie D, Catégorie E

- TOP Hommes (de cadets à vétérans)
- TOP Dames (de minimes à vétérans)
- TOP Juniors (de cadets à juniors)
- TOP Cadets (de minimes à cadets)
- TOP Minimes (de benjamins à minimes)
- TOP Benjamins (de poussins à benjamins)
- TOP Filles (de benjamines à cadettes)

XI.203 – Cotations et classement

A chaque tour de TOP, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant à l'article XIII.102.4. Le Conseil de Ligue du 18 juin 2022 a décidé de majorer les points du TOP de 50 %.

XI.204 – Abandon

A tous les échelons et dans tous les niveaux, tout joueur ne disputant pas, lors d'un tour de TOP, une partie comptant pour la poule dans laquelle il était qualifié ou abandonnant au cours de celle-ci, peut toutefois poursuivre la compétition. Le classement de la poule sera effectué en tenant compte de cet aléa.

Cette disposition est valable pour un maximum de deux parties non disputées. A partir de trois parties non disputées, le joueur est considéré comme forfait sur l'ensemble du tour de la compétition. Le joueur est classé dernier et marque 0 point. Toutes les parties qu'il aura disputées seront annulées.

XI.205 – Retard

A tous les échelons et dans tous les niveaux, si un joueur ne s'est pas présenté à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant.

Cette disposition s'applique pour un maximum de trois parties consécutives. Si le joueur ne s'est pas présenté à l'appel de sa quatrième partie, le joueur est considéré comme forfait sur l'ensemble du tour de la compétition. Le joueur est classé dernier et marque 0 point.

XI.206 – Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive régionale de statuer, compte tenu des motifs invoqués, des remarques du juge-arbitre de la journée et après enquête sur les cas particuliers.

Toute décision sera entérinée par le conseil de ligue.

Chapitre 3 – Déroulement sportif

XI.301 – Nombre de tours de TOP

La Ligue a pour objectif d'organiser un ou deux tours de TOP par saison sportive.

XI.302 – Nombre de participants par TOP et organisation

Pour chaque échelon et chaque niveau, les joueurs sont réunis dans des poules. Il est possible que pour certaines catégories, le juge-arbitre de la compétition juge nécessaire de modifier le nombre de poules (1 au lieu de 2) et le nombre de joueurs (poule de 4, 5, 6).

XI.303 – TOP Hommes

- Le TOP Hommes réunit 12 joueurs (2 poules de 6)

Cette catégorie est ouverte à tous les joueurs de cadets à vétérans.

XI.303.1. – Qualification

Sont qualifiés :

- Les mieux classés aux points du Critérium, précédant le tour considéré de TOP ou de la saison précédente si aucun tour n'a eu lieu,
- Des places sur invitation déterminées par la commission sportive régionale, après avis des entraîneurs de Ligue.

L'association qui souhaite bénéficier d'une invitation doit en faire part au président de la commission sportive régionale, au moins 10 jours avant la date de la compétition. Seule la commission sportive régionale accepte ou non de délivrer une invitation au club demandeur.

XI.303.2 – Répartition pour les 12 joueurs

- Les 9 premiers aux points du Critérium précédant le tour considéré de TOP ou de la saison précédente si aucun tour n'a eu lieu,
- 3 places sur invitation.

Remarque : ces places sur invitation doivent rester tout à fait exceptionnelles. Elles peuvent bien entendu être occupées par les joueurs classés immédiatement après les mieux classés des catégories considérées.

XI.303.3 – Déroulement sportif

A l'issue des poules un classement est établi dans chacune d'entre-elles. Les premiers d'une poule croiseront en rencontrant les seconds de l'autre poule. Les vainqueurs de ces parties s'affronteront ensuite pour la place de premier et second de la catégorie.

La procédure sera la même pour les 3èmes et 4èmes de poule, les 5èmes et les 6èmes, de telle manière à obtenir un classement intégral de 1 à 12 ou de 1 à 8.

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches en poule puis au meilleur des 7 manches pour les parties de classement.

XI.304 – TOP Dames

- Le TOP Dames réunit 8 joueuses (2 poules de 4)

Cette catégorie est ouverte à toutes les joueuses de minimales à vétérans.

XI.304.1 – Qualification

Sont qualifiées :

- Les mieux classées aux points du Critérium, précédant le tour considéré de TOP ou de la saison précédente si aucun tour n'a eu lieu,
- Des places sur invitation déterminées par la commission sportive régionale, après avis des entraîneurs de Ligue.

L'association qui souhaite bénéficier d'une invitation doit en faire part au président de la commission sportive régionale, au moins 10 jours avant la date de la compétition. Seule la commission sportive régionale accepte ou non de délivrer une invitation au club demandeur.

XI.304.2 – Répartition pour les 8 joueuses

- Les 6 premières aux points Critérium précédant le tour considéré de TOP ou de la saison précédente si aucun tour n'a eu lieu,
- 2 places sur invitation.

Remarque : ces places sur invitation doivent rester tout à fait exceptionnelles. Elles peuvent bien entendu être occupées par les joueurs classés immédiatement après les mieux classés des catégories considérées.

XI.304.3 – Déroulement sportif

A l'issue des poules un classement est établi dans chacune d'entre-elles. Les premiers d'une poule croiseront en rencontrant les seconds de l'autre poule. Les vainqueurs de ces parties s'affronteront ensuite pour la place de premier et second de la catégorie.

La procédure sera la même pour les 3èmes et 4èmes de poule, de telle manière à obtenir un classement intégral de 1 à 8.

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches en poule puis au meilleur des 7 manches pour les parties de classement.

XI.305 – Ordre des parties dans une poule

Cf. feuilles de poules pour chaque composition (4, 6)

XI.306 – Placement des joueurs dans une poule

La commission sportive régionale place les joueurs selon le dernier classement fédéral mensuel en cours.

En cas d'égalité, on procède par tirage au sort pour le placement.

Dans la mesure du possible, des joueurs d'une même association, doivent se rencontrer en premier. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

XI.307 – Classement des joueurs

Le classement des joueurs intervient à l'issue des parties dans la poule.

a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. En cas d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification, le joueur marque 0 points.

b) Lorsque deux participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

c) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus.

d) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.

e) En cas d'égalité persistante, on procède par tirage au sort.

XI.308 – Forfaits et abandons

Tout joueur, régulièrement engagé ou convoqué pour un tour dans le TOP, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de la commission sportive régionale pour permettre à celui-ci de procéder à son remplacement.

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

TITRE XII

TOP QCF (QUALIFICATIF AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE) – DISPOSITIONS RÉGIONALES

TRÈS IMPORTANT

Le Conseil de Ligue du 18 juin 2022 a voté une modification très importante. Les représentants Dames et Hommes de notre ligue aux Championnats de France Toutes Séries, sont désignés sur un TOP unique, appelé TOP QCF, organisé à l'issue de trois tours de critérium.

Chapitre 1 – Dispositions générales

XII.101 – Rôle du TOP QCF

Cette compétition est qualificative pour désigner le représentant de La Réunion aux championnats de France Toutes Séries de l'année sportive en cours.

XII.102 – Responsables de l'organisation

Les échelons Dames, Hommes, sont sous la responsabilité de la commission sportive régionale.

XII.103 – Droits d'inscription

Il n'y a aucun droit financier d'inscription (d'engagement), ni pour le joueur, ni pour son club.

XII.104 – Dates et confirmations d'inscriptions

Les joueurs, par l'intermédiaire de leurs associations doivent, à la date fixée par la commission sportive régionale, confirmer leur participation, pour le TOP QCF.

Seuls les 8 premiers joueurs (Dames, Hommes, au classement des points du critérium, peuvent s'inscrire au TOP Qualificatif aux Championnats de France.

- Les 2 dernières places, après demande des clubs des joueurs concernés, peuvent être attribuées :
 - Sur proposition de la commission sportive régionale ;
 - Aux joueurs dans les 12 premiers aux points FFTT de La Réunion, à condition d'avoir participé à un tour des critères ;
 - Aux 9ème et 10ème des critères.

XII.105 – Frais de déplacement

Les frais de déplacement et de séjour (hébergement, restauration, ...) sont à la charge des participants.

XII.106 – Moyens de transport

Tous les participants se déplacent par tout moyen à leur disposition, de telle façon que soit assuré le respect de la date, de l'heure et du lieu de la compétition au calendrier.

XII.201 – Échelons

Le TOP QCF ne comporte qu'un échelon.

XII.202 – Catégories

2 catégories sont déclinées : 1 chez les Dames/Filles ; 1 chez les Hommes/Garçons.

- TOP QCF Dames (de minimes à vétérans) ;
- TOP QCF Hommes (de minimes à vétérans).

XII.203 – Cotations et classement

Le TOP QCF ne sert qu'à la désignation des représentants de notre Ligue aux Championnats de France Toutes Séries.

La commission sportive régionale se réserve le droit en début de saison de décider de prendre en compte les résultats des joueurs, côtés selon le barème figurant à l'article XVI.104.3, pour apporter une compétition supplémentaire à prendre en compte dans la composition d'une sélection Réunion.

Le conseil de ligue du 18 juin 2022 a décidé de majorer les points du TOP de 50 %.

XII.204 – Abandon

A tous les échelons et dans tous les niveaux, tout joueur ne disputant pas, lors du TOP QCF, une partie comptant pour la poule dans laquelle il était qualifié ou abandonnant au cours de celle-ci, peut toutefois poursuivre la compétition. Le classement de la poule sera effectué en tenant compte de cet aléa.

Cette disposition est valable pour un maximum de deux parties non disputées. A partir de trois parties non disputées, le joueur est considéré comme forfait sur l'ensemble du tour de la compétition. Le joueur est classé dernier et marque 0 point. Toutes les parties qu'il aura disputées seront annulées.

XII.205 – Retard

A tous les échelons et dans tous les niveaux, si un joueur ne s'est pas présenté à l'appel de sa première partie, il est déclaré perdant.

Cette disposition s'applique pour un maximum de trois parties consécutives. Si le joueur ne s'est pas présenté à l'appel de sa quatrième partie, le joueur est considéré comme forfait sur l'ensemble du tour de la compétition. Le joueur est classé dernier et marque 0 point.

XII.206 – Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à la commission sportive régionale de statuer, compte tenu des motifs invoqués, des remarques du juge-arbitre de la journée et après enquête sur les cas particuliers.

Toute décision sera entérinée par le conseil de ligue.

XII.207 – Forfait

Tout joueur, régulièrement engagé ou convoqué dans le TOP QCF, doit honorer cet engagement. En cas

d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de la commission sportive régionale pour permettre à celui-ci de procéder à son remplacement.

En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur.

Chapitre 3 – Déroulement sportif

XII.301 – Nombre de tours de TOP

La Ligue a pour objectif d'organiser un seul tour de TOP QCF par saison sportive, qualificatif aux Championnats de France Toutes Séries.

XII.302 – Nombre de participants par TOP et organisation

- Le TOP (Dames et Hommes) Qualificatif aux Championnats de France Toutes Séries se déroule en une seule poule unique de 10 joueurs.

Les joueurs d'un même club doivent se rencontrer le plus rapidement possible entre eux et donc être placés en conséquence dans la poule.

Les rencontres se déroulent au meilleur des 5 manches.

Un classement de 1 à 10 est établi en fonction des résultats de la poule.

TITRE XIII

CHALLENGE DE LA RÉUNION JEUNES PAR ÉQUIPES – DISPOSITIONS RÉGIONALES

Chapitre 1 - Dispositions générales

La Ligue Réunionnaise de Tennis de Table souhaite organiser une compétition visant à promouvoir le tennis de table auprès des jeunes joueurs. C'est aussi un laboratoire, sur la mandature, pour développer et favoriser l'arbitrage auprès des plus jeunes.

XIII.101 - Conditions de participation

Le Challenge de La Réunion Jeunes par Équipes est une épreuve par équipes ouverte aux clubs affiliés à la FFTT. Les joueurs doivent disposer d'une licence Traditionnelle.

Les équipes sont composées de trois joueurs et/ou joueuses de la même association. Une équipe peut présenter 2 joueurs à condition que :

Le club présente déjà 1 équipe de 3. Le club doit « remplir » ses équipes de 3 et ne présenter une équipe incomplète que s'il reste 2 joueurs. Un club ne peut présenter plus d'une équipe de 2.

Les joueurs n'appartiennent qu'à une seule association (pas de « panachage » de clubs).

- 3 jeunes : 1 équipe
- 4 jeunes : 1 équipe
- 5 jeunes : 1 équipe de 3 + 1 équipe de 2
- 6 jeunes : 2 équipes de 3
- 7 jeunes : 2 équipes
- 8 jeunes : 2 équipes de 3 + 1 équipe de 2

XIII.102 – Formule de la compétition

La Ligue Réunionnaise de Tennis de Table a pour ambition d'organiser deux tours, liés pour l'attribution d'un titre au club le plus performant sur l'ensemble de la compétition.

Deux tableaux sont proposés :

- A. Poussins, Benjamins, Minimes
- B. Cadets, Juniors

Les joueurs ne peuvent jouer que dans un seul tableau à chaque tour. Un Benjamin ou un Minime peuvent être surclassés pour participer au tableau Cadets/Juniors.

XIII.103 – Déroulement de la compétition

Les rencontres se déroulent en 5 parties

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches selon la formule Corbillon avec arrêt de la rencontre dès qu'une équipe a remporté 3 parties.

Ordre des parties : A-X, B-Y, double, A-Y, B-X.

XIII.104 – Déroulement de l'épreuve

Le juge-arbitre de la compétition constitue chacun des tableaux A et B en fonction du nombre d'équipes inscrites puis décide de la meilleure formule à adopter : poules, poules + TED, TED...

La composition des poules ou du tableau est déterminée par le classement de l'équipe (cumul des points FTT des 2 joueurs au classement mensuel) et les gestions de conflits club. En cas d'égalité de points entre 2 ou plusieurs équipes un positionnement par tirage au sort est effectué.

Des matchs de classement sont organisés dans chaque tableau si nécessaire.

L'organisation se réserve le droit de faire jouer des rencontres entre deux équipes, sur une ou deux tables.

XIII.105 – Arbitrage

La compétition sera placée sous la responsabilité d'un (ou plusieurs) Juge-Arbitre(s) de Ligue, dont les décisions sont sans appel.

Le Juge-Arbitre fait respecter les règlements sportifs de notre discipline.

Les jeunes s'arbitrent entre eux. A chaque rencontre, seuls deux joueurs sur trois sont inscrits sur la feuille de match ; le troisième étant réservé à l'arbitrage des parties de cette rencontre.

Pour la rencontre suivante, le joueur ayant déjà arbitré intègre l'équipe pour disputer les matchs ; un de ses coéquipiers prend alors sa place à l'arbitrage, et ainsi de suite.

Le juge-arbitre organisera ces rotations de joueurs.

XIII.106 – Tenue des joueurs

Les joueurs d'une équipe doivent jouer avec le même maillot.

XIII.107 – Droits d'engagement

Le montant des inscriptions est de 12 euros par équipe.

XIII.108 – Récompenses

A chaque tour, des coupes sont remises aux joueurs composant les équipes classées 1ère et 2ème dans les 2 tableaux. Des médailles récompenseront les joueurs composant les équipes classées 3èmes et 4èmes.

TITRE XIV

CHALLENGE DES CLUBS — DISPOSITIONS RÉGIONALES

Compétition à ce jour non mise en place

Chapitre 1 — Dispositions générales

~~XIV.101 — Conditions de participation~~

~~Le Challenge des Clubs est une épreuve par équipes ouverte aux clubs affiliés à la FFTT.~~

~~Les joueurs doivent disposer d'une licence Traditionnelle.~~

~~Les équipes sont composées de joueurs ou joueuses de la même association.~~

~~Chaque club peut engager 3 joueurs dans une même catégorie :~~

~~→ un club peut donc aligner trois équipes complètes au maximum, à condition qu'un même compétiteur ne joue que pour une seule des équipes engagées.~~

~~Les équipes seront numérotées de 1 à N.~~

~~→ pour un club qui n'aura qu'une ou deux équipes complètes, et qui aura engagé 3 joueurs sur certaines catégories, seuls les meilleurs résultats de ses représentants seront pris en compte pour la ou les catégorie(s) considérée(s).~~

~~→ ce dernier principe est le même pour un club qui aura engagé une seule équipe incomplète.~~

~~XIV.102 — Composition des équipes~~

~~Les équipes sont composées de :~~

~~Dames~~

~~—— 1 poussine/benjamine/minime~~

~~—— 1 cadette/juniore~~

~~—— 1 séniore~~

~~Hommes~~

~~—— 1 poussin/benjamin~~

~~—— 1 minime~~

~~—— 1 cadet~~

~~—— 1 junior~~

~~—— 1 sénior~~

~~—— 1 vétéran 1/2~~

~~—— 1 vétéran 3/4/5~~

~~XIV.103 — Points de « présence »~~

~~Il sera attribué deux points de présence par joueur effectivement présent le jour de la compétition.~~

~~XIV.104 — Déroulement de la compétition~~

~~Les joueuses et joueurs d'une même catégorie se rencontrent entre eux.~~

~~Selon le nombre d'inscrits par catégorie, le juge-arbitre peut décider de la formule à adopter : poules, poules + TED, ...~~

~~Les parties se disputent au meilleur des 5 manches~~

~~Calcul du nombre de points « sportifs »~~

~~—— Une victoire ou une place de 1er dans une catégorie compte 5 points,~~

- Une place de second ou en finale compte 4 points,
- Une place de 3ème (les demi-finalistes jouent un match de classement) compte 3 points,
- Une place de 4ème (les demi-finalistes jouent un match de classement) compte 2 points,
- Les classements ou places suivantes comptent 1 point.

Les joueurs d'un même club appelés à se rencontrer (cas possible en cas d'engagements de plusieurs équipes d'un même club et de la formule retenue), le feront le plus rapidement possible dans le déroulement de la compétition.

L'organisation se réserve le droit de faire jouer les parties sur le nombre de tables à sa convenance.

XIV.105 – Déroulement de l'épreuve

L'épreuve se déroulera sur une journée

On procède à l'addition des points de « présence » et des points « sportifs » de chacune des équipes pour déterminer le vainqueur et le classement final.

En cas d'égalité, l'équipe présentant le joueur(se) le(a) plus jeune aura gagné.

XIV.106 – Arbitrage

La compétition sera placée sous la responsabilité d'un (ou plusieurs) Juge Arbitre(s) de Ligue, dont les décisions seront sans appel.

Le Juge Arbitre fera respecter les règlements sportifs de notre discipline.

Les joueurs s'arbitreront entre eux sur désignation du juge-arbitre.

XIV.107 – Droit d'engagement

Le montant des inscriptions est de 10 euros par équipe.

La fiche d'inscription doit être transmise à la date fixée par la commission sportive de la LRTT.

XIV.108 – Tenue des joueurs

Les joueurs d'une équipe devront jouer avec le même maillot.

XIV.109 – Récompenses

Des coupes sont remises aux équipes classées 1ère et 2ème.

Des médailles récompenseront les joueurs des équipes classées 1ère, 2ème et 3ème.

OPEN INDIVIDUEL JEUNES – DISPOSITIONS RÉGIONALES

TRES IMPORTANT

Le Conseil de Ligue du 18 juin 2022 a voté la création d'un Open Individuel Jeunes. Il permet, aux jeunes et en particulier les débutants, d'aborder la compétition en passant par une phase plus ludique que strictement compétitive. La participation effective d'un jeune à un tour au moins de cette compétition (une absence non excusée ne compte pas) peut lui permettre de participer aux Championnats de La Réunion Jeunes, **en fonction du nombre de places disponibles.**

Le Conseil de Ligue du 14 juin 2025 permet aux Jeunes classés jusqu'à 520 (points FFTT) de participer à la compétition.

Les clubs pourront demander en cours d'année l'intégration de leurs jeunes motivés, plus aguerris, au Critérium régional. S'ils possèdent une licence Loisir, elle est alors automatiquement transformée en licence Compétition.

Chapitre 1 - Dispositions générales

La Ligue Réunionnaise de Tennis de Table organise une compétition visant à promouvoir le tennis de table auprès des jeunes joueurs et leur permettre de participer à des compétitions qui seront adaptées à leur niveau, puis, à terme, les orienter vers des compétitions officielles **(pour les licences Loisir).**

XV.101 - Conditions de participation

La compétition est ouverte aux jeunes qui disposent d'une licence compétition ou d'une licence loisir. **Un jeune inscrit au Critérium ne peut prétendre participer à l'Open Individuel Jeunes.**

XV.102 – Formule de la compétition

La Ligue Réunionnaise de Tennis de Table a pour ambition d'organiser **deux tours** de cette compétition, indépendants les uns des autres.

Trois tableaux sont proposés pour les Loisirs et 3 pour les licences Compétitions (limitées à 520).

- A. Poussins,
- B. Benjamins, Minimes
- C. Cadets, Juniors

Les joueurs ne peuvent jouer que dans leur tableau d'âge.

Ex : un Minime ne peut s'aligner dans le tableau Cadet/Junior.

Cette compétition ne donne pas lieu à échange de points entre joueurs.

XV.103 – Déroulement de la compétition

Un classement est établi à chaque tour de la compétition. Les quatre premiers de chaque tableau sont récompensés.

Il n'y a aucune incidence du classement d'un tour, sur le tour suivant. Les joueurs sont de nouveau placés selon leur catégorie d'âge à la journée J + 1.

XV.104 – Déroulement de l'épreuve

La formule de compétition doit s'orienter vers des poules au départ, puis un TED. Cependant, le juge-arbitre de la compétition, fonction du nombre d'inscrits aura toute latitude, en accord avec la commission sportive régionale pour choisir au mieux la formule retenue (nombre de poules, le nombre de joueurs par poules, poursuite par un TED, etc).

Il a aussi toute latitude pour faire jouer ou non les matches de classement (1/2 finalistes, quarts de finalistes, ... entre eux).

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

XV.105 – Arbitrage

La compétition sera placée sous la responsabilité d'un (ou plusieurs) Juge-Arbitre(s) de Ligue, dont les décisions sont sans appel.

Le Juge-Arbitre fait respecter les règlements sportifs de notre discipline.

Les jeunes s'arbitrent entre eux sur désignation du juge-arbitre.

XV.106 – Tenue des joueurs

Les joueurs doivent jouer avec une tenue respectant les standards du tennis de table.

XV.107 – Droits d'engagement

L'inscription est de 2 euros par journée. Elle peut intervenir à n'importe lequel des tours prévus.

Le club d'un joueur qui, en cours d'année, à n'importe lequel des tour, passera de l'Open Individuel Jeunes au Critérium régional, se verra facturer la somme réclamée pour une participation au Critérium régional.

XV.108 – Récompenses

A chaque journée, des coupes et médailles sont remises aux quatre (4) joueurs de chaque tableau.

MODE DE SÉLECTIONS DE LIGUE – DISPOSITIONS RÉGIONALES

TRÈS IMPORTANT

Certaines compétitions d'envergure comme les Jeux des Îles de l'Océan Indien, la Commission de la Jeunesse des Sports de l'Océan Indien, les inter ligues des Outremers, ... peuvent avoir leur propre mode de sélection qui s'affranchiront des règles énoncées dans ce titre. La commission sportive régionale, aidée par diverses missions nommées à cet effet, proposera alors des formules de sélection qui seront adoptées par le conseil de ligue.

Notre Ligue doit préparer les sélections pour participer Jeux des Îles de 2027. Nous avons décidé de laisser la gestion complète de la préparation et des sélections à l'instance « JIOI 2027 » créée pour la circonstance. Cette instance est constituée :

- de deux membres du Bureau de la LRTT et de la présidente,
- du conseiller-entraîneur de Ligue,
- du président de la commission sportive régionale,
- de trois entraîneurs diplômés officiant dans les clubs formateurs de la Ligue.

Toutes les propositions organisationnelles de l'instance doivent être approuvées par le Conseil de Ligue. Toutes les propositions de composition de sélection de l'instance doivent être entérinées par le Conseil de Ligue.

Le choix des sélectionnés et des remplaçants s'appuieront sur un certain nombre de critères : niveau pongiste, motivation, implication dans les compétitions de Ligue, assiduité, état d'esprit, écoute, respect des partenaires, des entraîneurs, des encadrants, des responsables de Ligue, jeunesse des participants, ... Le choix tiendra aussi compte des « Kréopolitains » évoluant dans d'autres ligues et championnats.

Une présélection, sur engagement individuel des compétiteurs, sera constituée. Un certain nombre de contraintes sportives seront à observer. Il s'agira aussi de signer un engagement avec toutes les attentes et obligations liées au statut de présélectionné.

Notre Ligue repartant sur une nouvelle mandature, nous remettons « tous les compteurs à zéro » au niveau des points du Classement Réunion.

Chapitre 1 - Dispositions générales

Le titre XVI pose les bases du mode de sélections de Ligue, dans le cadre de compétitions et/ou de stages dans le département ou hors département (métropole, étranger).

Nous faisons évoluer le mode de sélection régional afin de donner plus d'importance aux avis des entraîneurs de Ligue désignés et faisant partie de la mission HNR. Le conseiller-entraîneur de Ligue est le responsable du groupe HNR.

Les sélections seront composées selon des critères de points obtenus dans le cadre du « Classement Réunion » ET de l'avis des entraîneurs de Ligue.

C'est le conseil de ligue qui entérine la composition de la sélection.

Pour des sélections de :

Nombre de joueurs	Qualifiés au Classement Réunion	Qualifiés par les entraîneurs
2	1	1
3	2	1
4	2	2
5	3	2
6	3	3

XVI.101 – Finalités du « Classement Réunion »

Pour permettre aux joueurs de se situer dans la hiérarchie locale (en dehors des stricts points FFTT), des points sont attribués selon les résultats obtenus à chaque compétition étiquetée « compétition de référence » (TOP, TOP QCF, Critériums, Championnats individuels, Tournois homologués de Ligue).

C'est la commission sportive régionale, sous la recommandation de la mission HNR (Haut Niveau Régional) qui propose, pour chaque saison, le type de compétitions retenues.

L'addition des points obtenus s'appelle le « Classement Réunion ».

À tout moment de la saison sportive, le « Classement Réunion » permet d'établir une hiérarchie entre les joueurs, de 1 à x.

Cette hiérarchie autorise de composer directement une sélection, selon les besoins affichés (nombre de joueurs, catégories impliquées), en prenant aussi en compte les propositions des entraîneurs de ligue.

XVI.102 - Nombre de compétitions prises en compte

Nous fixons au nombre de 5 (*) les compétitions prises en compte en continuité (sur une saison ou à cheval sur deux saisons). Le plus mauvais résultat en nombre de points est retranché du total de chaque compétiteur.

Ce « Classement Réunion » permet de juger un joueur dans la continuité de son action et récompense son implication sur une saison.

Ce classement Réunion sera mis en place pour chacune des catégories d'âge

Vétérans/Sénior	Junior	Cadet	Minime	Benjamin
B	C	D	E	F

100 pts C = 1 point B ; 100 points D = 1 point C...

XVI.103 – Entrée en vigueur de ces mesures

Cette méthode de calcul entre en vigueur pour la saison **2025 / 2026**. La première compétition référence sera donc le Critérium N°1, etc.

XVI.104 – Attributions des points

XVI.104.1 – Validité des points accumulés

Les points courent sur la continuité des compétitions consécutives. Le classement est remis à jour après chaque nouvelle compétition.

XVI.104.2 – Départage des égalités

En cas d'une ou plusieurs égalités au nombre de points au décompte final, on classe d'abord le joueur qui aura marqué le plus de points lors de l'ultime journée de compétition considérée.

XVI.104.3 – Coefficients attribués à chaque compétition sportive

La commission sportive régionale peut attribuer des coefficients à chaque compétition de références et les modifier d'une saison sur l'autre :

A partir de la saison 2019/2020, des coefficients sont appliqués :

- TOP : coefficient 2
- Championnats Individuels : coefficient 2
- Critériums : coefficient 1,5
- Tournois homologués : coefficient 1

XVI.104.4 – Points attribués à chaque compétition sportive

Le Conseil de Ligue du 18 juin 2022 a décidé de majorer les points du TOP de 50 %.

Place du joueur	TOP (*)				Critérium Hommes		Critérium Dames et Jeunes (**)	Championnat de La Réunion	Tournoi homologué LRTT
	Jeunes Filles	Jeunes Garçons	Dames	Hommes	R1 A	R1 B			
1	300	300	300	300	150	34	150	200	100
2	225	240	240	240	120	30	120	160	80
3	159	180	180	195	82	22	97	130	65
4	90	135	135	150	82	22	75	110	55
5	45	99	99	120	55	16	60	60	30
6	6	63	63	90	55	16	52	60	30
7		30	30	75	55	16	45	60	30
8		6	6	60	55	16	37	60	30
9				45	49	13	30	10	5
10				30	48	12	22	10	5
11				6	45	9	15	10	5
12				6	45	9	10	10	5
13					40	4	7	10	5
14					40	4	6	10	5
15					40	4	4	10	5
16					40	4	3	10	5

(*) : exemple reporté pour un TOP de 12 personnes.

(**) : Les Dames et les Jeunes n'ayant pas de tableau distinct, les 16 premières (et les 16 premiers jeunes de chaque catégorie) au classement de chaque tour marqueront le nombre de point correspondant.

XVI.105 – Conditions de sélection

XVI.105.1 - Cas des joueurs évoluant hors département (« Kréopolitains »)

Tout joueur évoluant hors département à la date de la sélection envisagée, reste sélectionnable.

- Être natif du Département de La Réunion

ou

- Avoir été licencié durant l'année sportive entière précédente dans le Département de La Réunion

ATTENTION : selon le type et le lieu de la compétition, il sera peut-être nécessaire de suivre les règlements qui seront alors édictés pour cette dernière.

XVI.105.2 – Cas des joueurs arrivant dans le département (« Métropolitains »)

Tout joueur arrivant dans le département reste sélectionnable. Il devra cependant avoir été licencié durant une année sportive complète avant la sélection envisagée.

Ex : un joueur non natif de l'île de La Réunion arrivant dans le Département en Mars 2025 ne pourra être sélectionnable qu'à partir de la saison 2026 / 2027.

ATTENTION : selon le type et le lieu de la compétition, il sera peut-être nécessaire de suivre les règlements qui seront alors édictés pour cette dernière.

TITRE XVII

REGROUPEMENTS DE LIGUE (à voir avec le Règlement Intérieur) – DISPOSITIONS RÉGIONALES

TRÈS IMPORTANT

Certaines compétitions d'envergure comme les Jeux des Iles de l'Océan Indien, la Commission de la Jeunesse des Sports de l'Océan Indien, les inter ligues des Outremer, ... peuvent avoir leur propre mode de fonctionnement par rapport à ces regroupements de ligue et qui s'affranchiront donc des règles énoncées dans ce titre. La commission sportive régionale, aidée par diverses missions nommées à cet effet, proposera alors des formules qui seront adoptées par le conseil de ligue.

Chapitre 1 – Dispositions générales

XVII.101 – Définition du Regroupement de Ligue

Par « Regroupement de Ligue » on entend toute action d'entraînement, de stage, de week-end de cohésion, de rassemblement se déroulant dans le Département.

Les regroupements se déroulant hors Département, qu'ils soient agréments ou non de compétitions locales officielles ou non, entrent dans la catégorie « SÉLECTION ».

XVII.102 – Choix des joueurs

Le nombre de places, le choix des joueurs, les catégories, le sexe, retenus incombent uniquement à l'instance de ligue compétente. Elle propose sa liste à la CSR et au conseil de ligue pour aval.

TITRE XVIII

DROITS ET DEVOIRS DES SÉLECTIONNÉS

Chapitre 1 – Dispositions générales

Le joueur prétendant à une sélection (adulte, jeune) a un certain nombre de contraintes et devoirs à respecter :

- Sur le plan comportemental (attitude),
- Sur le plan sportif.

Le comportement des joueurs prétendant à une sélection servent de modèle, notamment pour les jeunes, doit être irréprochable en toute circonstance (entraînement, compétition, déplacements, ...). Il est attendu un ensemble de qualités communément admises chez les sportifs : abnégation, assiduité, goût de l'effort, dépassement de soi, fair-play, attitude et comportement à la table, intégration dans le groupe, ponctualité, respect des adversaires, des partenaires, écoute ... cette liste n'étant pas exhaustive. Plus particulièrement, le respect des entraîneurs de sélection, des encadrants, des hôtes (à domicile ou à l'extérieur) est demandé aux sélectionnés. Tout manquement à cette règle sera sanctionné.

XVIII.101 – Engagement

Tout joueur, une fois sélectionné, doit signer un engagement écrit auprès de la Ligue.

XVIII.102 – Obligation de participation

Sur le plan sportif, un joueur prétendant à une sélection se doit de participer aux compétitions mises en place par la Ligue :

- TOP, TOP QCF ;
- Criteriums ;
- Championnats Individuels ;

Il doit de même répondre favorablement aux :

- Regroupements ponctuels ;
- Regroupements de cohésion ;
- Entraînements hebdomadaires de Ligue programmés ;
- Aux stages ;
- Aux déplacements hors département.

XVIII.103 – Sanctions éventuelles

Tout joueur dont le comportement ne serait pas exemplaire pourrait voir son cas étudié en commission sportive régionale et se voir retirer des points au « Classement Réunion » ou même être exclu de toute sélection, après validation par le conseil de Ligue.

XVIII.104 – Absences

Tout joueur doit être en mesure de justifier ses absences pour tous les événements décrits ci-dessus.

En cas d'absence (prévue ou non), seuls la commission compétente **et/ou le l'encadrant responsable de Ligue (le conseiller-entraîneur)** sont en mesure d'apprécier les motifs avancés.

Seules les excuses pour raison médicale, familiale, examen scolaire, d'incident survenant pendant le déplacement ou sur le lieu du regroupement seront étudiées. Le joueur absent est dans l'obligation de contacter le responsable **encadrant** de la sélection pour prévenir de son absence et de fournir un certificat médical (raison médicale) ou tout autre document nécessaire (convocation à un examen, ...) au président de la commission sportive régionale, dans les meilleurs délais.

Cette dernière étudiera et contrôlera le bien fondé des arguments avancés.

Une absence non excusée entraîne une pénalité de 100 points au Classement Réunion.

Deux absences non excusées (successives ou non dans la saison) entraînent l'exclusion des regroupements et de toute sélection pour la saison en cours.

XVIII.105 - Retards

La réglementation sur les retards aux compétitions de Ligue s'applique pour tous les joueurs.

Pour les regroupements, entraînements de Ligue et stages, les retards ne dépassant pas 30 minutes seront sanctionnés d'un simple avertissement.

Deux avertissements dans la saison sportive entraînent une pénalité de points au Classement Réunion.

Au-delà de la demi-heure, le premier retard entraînera une pénalité de points au Classement Réunion.

L'équipe technique sera seule juge des circonstances du retard et décidera d'accepter ou non la participation du retardataire à la journée.